

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 11 novembre 2020

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 826 106 francs à la Croix-Rouge genevoise pour les années 2021 à 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Croix-Rouge genevoise est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à l'association Croix-Rouge genevoise, sous la forme d'une aide financière monétaire de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

826 106 francs en 2021

826 106 francs en 2022

826 106 francs en 2023

826 106 francs en 2024

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

Art. 3 Aide financière non monétaire

¹ L'Etat met à disposition de l'association Croix-Rouge genevoise, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des locaux.

² Cette aide financière non monétaire est valorisée à 96 800 francs par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de l'association Croix-Rouge genevoise. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C05 « Actions en matière d'asile et de migration », sous la rubrique budgétaire 08021100 363600, projet S170470000.

Art. 5 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

En complément de ses autres sources de financement (produit des activités, dons, etc.), cette aide financière doit permettre à la Croix-Rouge genevoise de soutenir ses prestations relatives à l'aide au retour, à l'intégration des personnes migrantes et à son service de bénévolat.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction

La Croix-Rouge genevoise (ci-après : CRG) est actuellement au bénéfice d'un contrat de prestations pour la période 2017 à 2020, lequel a été ratifié par la loi 11994. Le montant de la subvention monétaire en faveur de la CRG pour la période 2017 à 2020 s'élève à 834 451 francs, auxquels s'ajoutent les locaux faisant l'objet d'une subvention non monétaire de 46 610 francs.

Ainsi, pour 2017 et conformément à la loi 11994, un montant de 834 451 francs a été versé à la CRG.

Suite au vote du budget 2018, dans le cadre duquel une coupe linéaire de 1% a été opérée, un montant de 826 106 francs a été versé à la CRG pour l'année 2018. Ce même montant annuel a ensuite été versé pour les années 2019 et 2020.

Trois prestations sont subventionnées par le département de la cohésion sociale (DCS) : le service d'aide au retour (SAR), le centre d'intégration culturelle (CIC) et le service du bénévolat.

Le présent projet de loi vise à reconduire la subvention allouée par la loi 11994 pour une nouvelle période quadriennale (2021 à 2024) et à accorder ainsi à la CRG une subvention monétaire annuelle de 826 106 francs. La subvention non monétaire, suite à une actualisation de la surface locative, s'élève à 96 800 francs par année.

2. Présentation

La CRG est une association cantonale de la Croix-Rouge suisse, membre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Créée en 1864, elle fonde son action sur 7 principes fondamentaux, communs au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

Sa mission est d'apporter une aide de proximité aux personnes vulnérables vivant dans le canton de Genève. Son action auprès des enfants, des jeunes, des familles, des personnes migrantes et des aînés vise avant tout à préserver et à promouvoir la santé et la dignité de ces personnes.

Sans distinction de nationalité, d'origine, de croyance, de condition sociale, d'orientation sexuelle ou de conviction politique, la CRG a comme stratégie de fournir ses services en tant qu'organisation privée indépendante, d'agir là où les pouvoirs publics ou d'autres acteurs n'interviennent pas ou peu, de respecter ses 7 principes fondamentaux dans l'accomplissement de ses mandats, d'encourager le bénévolat, d'être attentive à l'apparition de besoins et de problèmes nouveaux afin de fournir des solutions novatrices, de rechercher dans son activité un effet durable et d'évaluer à intervalles réguliers ses prestations afin de les adapter aux changements de circonstances.

En tant que membre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la CRG aspire à un monde plus humain, dans lequel la vie et la santé sont protégées et la personne respectée, et dans lequel la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre toutes les personnes sont favorisées.

3. Fonctionnement

La CRG est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse, du 10 décembre 1907 (CC; RS 210). Elle met en œuvre plus de 30 programmes annuels et emploie environ 330 collaborateurs et collaboratrices, dispose d'un réseau de près de 800 bénévoles actifs par année et du soutien d'environ 5 000 membres.

4. Bilan intermédiaire du contrat de prestations en cours

Les activités délivrées par la CRG et subventionnées par l'Etat de Genève étaient inscrites dans la politique publique C05 « Actions en matière d'asile et de migration ».

Durant la période 2017-2019, la CRG a globalement atteint les objectifs qui lui avaient été fixés.

Il faut toutefois noter, dans le cadre des activités du SAR, une diminution du nombre de personnes accompagnées pour une aide au retour dans le pays d'origine ou de résidence légale. Cette diminution, qui a pour conséquence que des valeurs cibles du contrat de prestations ne sont pas atteintes, est due à un certain nombre de facteurs externes. Concernant les personnes relevant du domaine de l'asile, il y a lieu de relever que le nombre de demandes d'asile a très fortement baissé dès 2017. A cela s'ajoute le fait que la majorité des nouvelles demandes d'asile déposées en 2017 et 2018 concernaient soit des personnes dont le pays de provenance justifiait l'octroi de l'asile ou le prononcé d'une admission provisoire, soit des personnes relevant de la

procédure Dublin. L'introduction en mars 2019 de la restructuration du domaine de l'asile a renforcé cette tendance, dès lors que le renvoi des personnes dont la demande d'asile est rejetée ou qui relèvent de la procédure Dublin, est organisé depuis les centres de la Confédération; la plupart des personnes attribuées aux cantons sont en procédure étendue. Par ailleurs, avec l'entrée en vigueur de la procédure d'asile accélérée, la CRG n'a plus à prendre en charge les cas Dublin transférés vers le pays compétent pour examiner la demande d'asile. Concernant la diminution du nombre de personnes sans statut légal ayant eu recours aux prestations du SAR, il faut notamment y voir l'« effet Papyrus », programme qui a permis la régularisation des conditions de séjour de plus de 2 000 personnes.

Malgré la baisse observée au niveau des départs, force est de constater que le nombre d'heures d'entretien reste sensiblement aligné aux valeurs cibles du contrat de prestations. Ceci s'explique par 4 raisons principales, observées pour la plupart également au niveau suisse :

- une recrudescence des situations complexes en termes de suivi médical ou social, avec de multiples intervenants et des situations instables nécessitant des réévaluations régulières;
- la prise en charge de victimes de traite d'êtres humains;
- une diminution des départs familiaux au détriment de personnes seules, ce qui augmente le ratio de dossiers à traiter par rapport aux nombres de personnes suivies et parties;
- la diminution de l'accompagnement avec cartes de sortie, étant précisé que pour ces profils particuliers, le SAR ne suit aujourd'hui que les bénéficiaires nécessitant une aide concrète, dans des situations administratives complexes (AVS et LPP, notamment) ou dans des situations de grande vulnérabilité.

Pour ce qui est du CIC, les objectifs sont atteints. Le travail réalisé respecte les attentes de l'Etat de Genève et des bénéficiaires en termes d'efficacité et de qualité de la prestation.

Enfin, le service du bénévolat, force et pilier des activités de la CRG, présente également des résultats qualitatifs et quantitatifs très positifs. L'association peut compter sur une base solide de bénévoles qui ne cesse de croître année après année.

Conformément aux attentes, le travail de la CRG vient compléter avec qualité et pertinence le dispositif y relatif mis en place par l'Etat de Genève et les établissements publics qui lui sont rattachés.

5. Prestations subventionnées

Trois prestations de la CRG genevoise sont subventionnées par le présent projet de loi :

a) Le service d'aide au retour (SAR)

Mission

Le SAR de la CRG est le bureau cantonal de Conseil en vue du retour (CVR). Il est mandaté par la Confédération et par les autorités cantonales genevoises pour la mise en œuvre des différents programmes d'aide au retour adressés aux personnes migrantes vivant à Genève qui dépendent de la loi fédérale sur l'asile, du 26 juin 1998 (LAsi; RS 142.31), ou de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, du 16 décembre 2005 (LEI; RS 142.20). Dans ce cadre, le SAR reçoit des personnes migrantes n'ayant pas de perspectives pour rester en Suisse sur le long terme et souhaitant rentrer de manière autonome dans leur pays d'origine ou de provenance.

La mission du SAR est d'informer les personnes concernées des conditions et des éventuelles prestations pour organiser un retour en toute légalité. Son objectif est de s'assurer que le départ de Suisse et l'arrivée dans le pays de destination se déroulent dans la dignité et dans les meilleures conditions possibles. Les conseillères du SAR accompagnent également les personnes dans l'élaboration d'un projet de réintégration durable afin d'optimiser les perspectives d'avenir au pays. Le cas échéant, elles apportent un soutien dans les différentes démarches administratives liées au retour.

Fort de ses 33 années d'expérience dans le domaine du retour volontaire, le SAR intervient dans plusieurs activités spécifiques :

- l'aide au retour destinée aux personnes relevant de l'asile et aux victimes de la traite des êtres humains gérée par le SAR sur mandat du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et du canton de Genève;
- le programme cantonal d'aide au retour et à la réintégration pour personnes en situation irrégulière dans le canton de Genève (PC) et le Programme pour le retour dans le sud de l'Europe (RSE) géré par le SAR sur mandat de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAS) du canton de Genève;
- le projet pilote nommé « RESTART » qui intervient en faveur de personnes détenues sans statut légal à Genève et vise à les accompagner dans un processus d'élaboration du projet de réintégration dans le pays d'origine ou de résidence légale. Ce projet, mis en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2018, se réalise en collaboration avec le secteur socio-

éducatif du service de probation et d'insertion (SPI) de l'office cantonal de la détention (OCD) et le Service social international suisse (SSI);

- durant l'année 2018, grâce à la subvention nominative attribuée par la Ville de Genève dans le cadre de l'Action publique en vue d'un développement durable, Agenda 21 – Ville durable (A21), le SAR a pu étendre ses prestations à une catégorie de demandeurs qui jusqu'à présent n'étaient pas éligibles aux différentes aides existantes. Le projet d'action solidaire et durable d'orientation et de réinstallation (ASDOR), effectif depuis le 1^{er} mai 2018, permet désormais au SAR d'accompagner des personnes migrantes récemment installées à Genève et en situation irrégulière dans un processus de réintégration dans le pays d'origine ou de résidence légale.

Fonctionnement

Le SAR est désigné par le canton en tant que bureau chargé du conseil en vue du retour au sens de l'article 67 de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement, du 11 août 1999 (OA 2; RS 142.312). Il applique notamment le *case management* qui prévoit d'accroître la disposition au retour de chaque personne concernée, volontaire au départ, dans le but de développer sa responsabilité et son autonomie.

Dans sa pratique quotidienne, les tâches du SAR se déclinent de la manière suivante :

- l'orientation générale;
- l'information sur les procédures de retour, l'aide individuelle au retour, les programmes en vue du retour, la situation dans les pays de destination, la récupération des cotisations sociales, les procédures d'émigrations;
- l'inscription aux programmes en vue du retour ou à l'aide individuelle au retour
- l'élaboration d'un projet de réinstallation;
- la coordination du retour avec l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), le SEM, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Hospice général (HG);
- l'obtention de documents de voyage;
- les démarches de remboursement des cotisations sociales;
- l'achat de stocks de médicaments;
- la mise en réseau et la coordination avec d'autres services actifs dans le domaine de la migration.

Le SAR soutient les personnes concernées sur les plans humanitaire et administratif. Toutes les activités de ce service s'exercent en conformité avec les principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, notamment l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance. La CRG apporte, dans ce contexte, une dimension indispensable : celle de permettre un retour dans les meilleures conditions possibles, avec dignité, efficacité et responsabilité.

Prestations subventionnées selon le contrat de prestations

Dans le domaine de l'aide au retour, la CRG s'engage à fournir les prestations suivantes :

- aider les personnes (relevant de la procédure d'asile ou sans titre de séjour) résidant à Genève, qui souhaitent ou doivent quitter la Suisse, à rentrer de manière volontaire ou autonome dans leur pays ou dans le pays de résidence légale;
- leur apporter un soutien humanitaire, psychologique et administratif;
- évaluer chaque situation et chercher, avec l'accord du demandeur, une solution pour quitter la Suisse légalement et dans la dignité;
- aider les personnes dans l'évaluation, l'élaboration et la concrétisation d'un projet viable de réintégration sur le long terme;
- aider le demandeur, dans la mesure du possible, à rassembler les informations sur les conditions d'admission et d'accueil dans son pays d'origine ou de destination afin que le départ de Suisse et l'arrivée dans le pays de destination se déroulent au mieux;
- offrir ces prestations en laissant le libre choix des personnes concernées;
- accompagner les personnes lors de leur départ à l'Aéroport international de Genève jusqu'à la porte d'embarquement.

b) Le centre d'intégration culturelle (CIC)

Mission

Le CIC de la CRG est un lieu de rencontres, unique à Genève, entre personnes migrantes de tous pays et de toutes cultures confondues, parfois récemment arrivées à Genève et en manque de repères.

Fonctionnement

a. Bibliothèque interculturelle

La bibliothèque interculturelle est le lieu central et une prestation clé du CIC. Elle a fêté ses 25 ans d'existence en 2018. Derrière ses murs se cache un univers riche d'impressions contrastées, où se croisent et se répètent des

langues et des dialectes du monde entier. Les livres s'empilent sur des centaines de mètres d'étagères en bois, dans le sous-sol du Théâtre Pittoëff, au cœur de la ville de Genève. Afin d'être plus accessible à la population de la rive droite du canton, la CRG a ouvert en 2018 une antenne de sa bibliothèque au sein-même de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sise au Chemin des Crêts 17 au Petit-Saconnex.

La grande majorité des livres en prêt provient de donations effectuées par un public genevois ou étranger très reconnaissant de savoir que ces ouvrages serviront à des personnes dans le besoin en leur donnant une deuxième vie. Malgré cette générosité, la bibliothèque doit régulièrement acheter des livres afin de pouvoir renouveler son stock, en particulier pour les langues plus confidentielles.

La bibliothèque de la CRG fait partie de l'association faîtière des bibliothèques interculturelles de Suisse, Interbiblio, et échange régulièrement son savoir-faire avec les 22 autres institutions membres. L'ensemble des bibliothèques interculturelles de Suisse ont reçu de la part de l'Unesco, en 1994, la distinction « Décennie mondiale du développement culturel » grâce à leurs fonds de livres dans des langues étrangères.

Aujourd'hui, elle propose plus de 45 950 livres en 287 langues ou dialectes, à disposition du public. Sur place, il est également possible de consulter des journaux et des revues en langues étrangères, ainsi que des dictionnaires, des brochures de méthodes de langues et des livres de cuisine.

Un espace est spécialement dédié aux familles désireuses d'initier leurs enfants au plaisir de lire, dans leur langue d'origine et en français (livres bilingues). Même les plus petits (0-4 ans) trouvent des livres adaptés à leur tranche d'âge à la « bébéthèque », grâce au travail de traduction réalisé en amont par de nombreux bénévoles.

En outre, un prêt de livres est organisé au sein de plusieurs centres d'hébergement pour les personnes requérantes d'asile, de lieux de détention et de différents établissements médico-sociaux (EMS). Pour ces derniers, les résidents ont accès à des livres à gros caractères, en français, allemand, italien, anglais et espagnol. Dans tous les lieux extérieurs de prêt, les ouvrages apportés sont choisis avec soin selon le public cible (langues représentatives) et sont changés régulièrement (caisses d'une trentaine de livres).

La réception de la bibliothèque accueille chaque semaine une centaine de personnes venues demander des renseignements de tous ordres. Ces dernières sont dirigées vers les différents organismes genevois, de la ville et du canton

selon leurs besoins et, bien évidemment, invitées à prendre part aux activités de la bibliothèque.

En plus des visiteurs individuels, en 2018 la bibliothèque a reçu 92 visites de groupes, soit environ 1 020 personnes sensibilisées à ses activités et ayant pu consulter le fonds de livres multilingues. Ces groupes venaient d'horizons très variés, notamment de très nombreuses associations genevoises (Camarada, Œuvre suisse d'entraide ouvrière, Petit Pas, Réalise, Passage 41, etc.); de l'Hospice général, de l'Université ouvrière de Genève (UOG), de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), de l'Université populaire de Genève (UPCGe), de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FAPSE), de la Haute école de travail social (HETS) et de l'Ecole d'assistants socio-éducatifs (ECASE); ainsi que différentes crèches, écoles primaires, parascolaires, classes d'accueil, bibliothèques municipales, communales et maisons de quartier.

La bibliothèque reçoit régulièrement les visites d'une vingtaine de crèches et espaces de vie enfantine (EVE), pour y emprunter des livres bilingues et monolingues pour les petits mais aussi durant les contes des mercredis et pour la réalisation de lectures multilingues, selon les langues représentées dans les classes.

En outre, la bibliothèque fait partie du groupe de co-pilotage du service de la petite enfance de la Ville de Genève afin de promouvoir l'éveil aux langues. Dans ce contexte, depuis 2017, elle a collaboré étroitement avec la FAPSE, le Service de la petite enfance et les bibliothèques municipales (BIM) de la Ville de Genève, ainsi que le bureau de l'intégration des étrangers (BIE) du canton de Genève. En 2017, la journée d'étude et d'échanges intitulée « Jouons avec les langues ! » a été mise sur pied. Depuis, des ateliers sur le rôle des bibliothèques interculturelles dans l'éveil aux langues sont régulièrement présentés par la responsable de la bibliothèque de la CRG.

La bibliothèque reçoit également les visites des bibliothèques municipales (BIM) et communales intéressées par ses pratiques et son savoir-faire. Elle collabore notamment avec la bibliothèque municipale de la Cité pour les lectures multilingues pour les enfants.

Tant les EVE que les BIM empruntent des livres dans le fonds de la bibliothèque.

La bibliothèque interculturelle bénéficie de toute l'infrastructure de la CRG. Elle tire ses ressources d'origines diverses : dons de fondations et de particuliers et subventions publiques cantonales, notamment. La Ville de Genève soutient principalement la bibliothèque, en tant que propriétaire des lieux qu'elle loue à un loyer très avantageux.

b. Cours de français standard et intensif pour adultes

Le CIC vise aussi l'intégration des personnes étrangères grâce aux cours de français standard et intensif répartis sur 4 niveaux. Ils sont proposés aux personnes motivées et désireuses de découvrir les bases du français assez rapidement, généralement dans le but de trouver un emploi.

Les cours standards, hebdomadaires, durent 42 heures par session et les cours intensifs 120 heures par session. En plus du français, différents intervenants extérieurs viennent présenter des sujets tels que : « Les assurances de base », « Droits et devoirs des assurés », « Le tri des déchets et le recyclage », « Droits et devoirs des citoyens », « Les institutions suisses », « L'éducation et la formation à Genève » ou encore « L'Escalade ». De nombreuses sorties sont organisées notamment dans les différents musées du canton et de la Ville.

c. Formation de bénévoles formateurs

Cette formation, dispensée par une formatrice titulaire du brevet fédéral de formateur d'adultes, est proposée aux futurs formateurs bénévoles.

d. Ecrivain public

En 2019, le CIC a organisé 11 permanences par semaine de rédaction de lettres. Près de 2 500 lettres ont été rédigées, dont nombre de courriers de motivation et de CV. Cette activité est réalisée en collaboration avec l'Hospice général et les Unités d'action communautaire de la Ville.

e. Prestations à l'intention des enfants

- Pré-intégration : un atelier de pré-intégration est organisé toute l'année, dans l'objectif de faciliter l'intégration des enfants migrants à l'école publique genevoise. Cet atelier reçoit de nombreux enfants vivant en centres de requérants d'asile. Outre des cours de français, les enfants y apprennent les us et coutumes locaux et participent à des sorties pédagogiques et ludiques pour découvrir Genève et ses environs.
- Soutien scolaire : le CIC propose un soutien scolaire spécifique pour des enfants de toutes origines. L'accompagnement dans la réalisation des devoirs et dans le comblement d'éventuelles lacunes est personnalisé. Les enfants y trouvent un soutien précieux en dehors du cadre scolaire.

- Une bibliothèque de livres bilingues pour les enfants : ces ouvrages permettent aux parents, allophones ou non, de faire découvrir aux enfants le plaisir de lire ou d'écouter des histoires dans leur langue maternelle et/ou en français. Cette bibliothèque contient quelques 2 100 livres traduits par le CIC dans une vingtaine de langues.
- Une bibliothèque de livres pour enfants : cette bibliothèque contient plus de 8 000 livres pour les enfants de 0 à 4 ans et 7 000 pour ceux de 4 à 12 ans en plus de 220 langues. Le CIC accueille les enfants, les classes de l'école publique genevoise, notamment des classes d'accueil, des associations, etc. Ces ouvrages sont également prêtés à l'extérieur, notamment dans les foyers de requérants d'asile afin de faciliter l'accès des enfants à la lecture dans leur langue première.
- Autres activités pour les enfants : le CIC organise des contes et des lectures, des conférences et des ateliers à l'intention des enfants. Ces activités visent à aborder de manière interactive des sujets divers et à promouvoir les valeurs qui régissent notre société.

Prestations subventionnées selon le contrat de prestations

Dans le domaine de l'intégration culturelle, la CRG s'engage à fournir les prestations suivantes :

- favoriser l'intégration des personnes migrantes tout en leur permettant de garder des liens avec leur pays d'origine;
- mettre à disposition du public une bibliothèque composée d'ouvrages écrits en plus de 280 langues et dialectes;
- mettre à disposition du public des dictionnaires, des journaux et des méthodes de langues;
- mettre à disposition des enfants des ouvrages dont une grande partie sont bilingues ou trilingues;
- mettre à disposition des aînés et de personnes malvoyantes des ouvrages en gros caractères et en différentes langues, ainsi que des livres audio;
- organiser une aide aux devoirs pour les enfants;
- tenir une permanence pour rédiger des courriers et des documents administratifs;
- effectuer des visites dans les EMS, lieux de détention et foyers de requérants d'asile afin de leur proposer des ouvrages en prêt;
- recevoir des classes d'écoliers et des associations pour leur présenter les activités du centre et leur proposer des animations, comme par exemple des contes interculturels.

c) Le bénévolat

Mission

Le volontariat constitue l'un des principes fondamentaux de la Croix-Rouge. Grâce à l'engagement de ses bénévoles, la CRG peut mener à bien de nombreux projets auprès des personnes vulnérables du canton.

En 2019, plus de 1 000 volontaires se sont mobilisés pour des activités ponctuelles ou régulières. Sans eux, la CRG ne pourrait mener sa mission d'aide aux personnes en difficulté vivant à Genève. Parmi les actions menées quotidiennement, on peut notamment citer les cours de français du CIC, les visites à domicile auprès de personnes âgées isolées (12 093 heures en 2019), la constitution et la remise de 1 000 Paniers de Noël à plus de 3 665 personnes, dont 1 871 adultes et 1 794 enfants de moins de 18 ans, la vente du Mimosa du Bonheur pour contribuer au bien-être des enfants, le soutien scolaire hebdomadaire dans des centres de requérants d'asile ou encore des activités de loisirs en faveur d'enfants de familles en situation de précarité.

Fonctionnement

1 112 personnes se sont engagées bénévolement en 2019 pour les activités de la CRG et ont réalisé 43 285 heures de bénévolat, soit l'équivalent de 23 personnes à plein temps, démontrant ainsi le besoin de soutien attendu par la population genevoise mais aussi la solidarité de ces volontaires.

Les bénévoles sont recrutés, formés et encadrés par la CRG. Plus de 400 bénévoles sont formés chaque année afin d'assurer la qualité des prestations délivrées (en moyenne 440 bénévoles par an pour la période 2017-2019). En outre, des outils contribuant à l'efficacité de la gestion du bénévolat ont été mis en place, dont l'intégration de la gestion et du suivi des activités bénévoles au programme de gestion des données commun à l'ensemble de l'institution, et une nouvelle convention d'engagement bénévole adaptée aux récents changements en matière d'exigences légales.

Prestations subventionnées selon le contrat de prestations

Dans le domaine du bénévolat, la CRG s'engage à fournir les prestations suivantes :

- rechercher, fidéliser et encadrer les bénévoles (près de 1000 bénévoles actifs par année ; plus de 2000 bénévoles inscrits comme disponibles);
- les intégrer dans les activités régulières de la CRG, en particulier auprès des personnes âgées isolées ou vulnérables (d'origine suisse ou étrangère), auprès des enfants en grande précarité, auprès des personnes migrantes, au CIC et à la Croix-Rouge jeunesse;

- les intégrer dans les activités ponctuelles de la CRG, notamment pour l'action Mimosa et les Paniers de Noël;
- leur proposer des formations de qualité.

6. Montant de la subvention 2021-2024

Les montants des aides financières monétaire et non monétaire sont résumés dans le tableau suivant.

	Monétaire	Non monétaire	Total subvention
2021	826 106 francs	96 800 francs	922 906 francs
2022	826 106 francs	96 800 francs	922 906 francs
2023	826 106 francs	96 800 francs	922 906 francs
2024	826 106 francs	96 800 francs	922 906 francs

Dans le détail, la répartition de l'aide financière monétaire de 826 106 francs s'établit comme suit :

- 488 229 francs pour le service d'aide au retour;
- 144 403 francs pour le centre d'intégration culturelle;
- 193 474 francs pour le service du bénévolat.

La subvention non monétaire, suite à une actualisation de la surface locative, s'élève à 96 800 francs par année et peut faire l'objet d'une réévaluation chaque année.

Cette subvention non monétaire représente la mise à disposition à titre gracieux par l'Etat de Genève de locaux d'une surface de 528 m², situés au sous-sol du Cycle de la Gradelle et utilisés par la CRG pour le tri de vêtements de seconde main.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Rapport d'évaluation*
- 4) *Comptes audités 2019*
- 5) *Contrat de prestations*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la cohésion sociale (DCS).
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 826 106 francs à la Croix-Rouge genevoise pour les années 2021 à 2024
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 08021100 363600, projet S170470000
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés :
C05 "Actions en matière d'asile et de migration"
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :
 oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Dès 2027
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	-	0.8	0.8	0.8	0.8	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	-	0.8	0.8	0.8	0.8	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-	-0.8	-0.8	-0.8	-0.8	-	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :
 oui non L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2021, conformément aux données du tableau financier.

oui non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2021-2024.

oui non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2024.

oui non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus aux articles ___ du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation, ___) figurent au [projet de] budget 201_. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.

oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 22/10/2020 Signature du responsable financier :



2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le :

Visa du département des finances :

22 octobre 2020


 Eve Vaissade Xoudis

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs et le tableau financier transmis le 18 septembre 2020 et ses annexes transmises le 2 octobre 2020.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 826 106 francs à la
Croix-Rouge genevoise pour les années 2021 à 2024

Projet présenté par le département de la cohésion sociale

(montants annuels, en mio de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	dès 2027
TOTAL charges de fonctionnement	0.00	0.83	0.83	0.83	0.83	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	0.83	0.83	0.83	0.83	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	0.00	-0.83	-0.83	-0.83	-0.83	0.00	0.00	0.00
FONCTIONNEMENT								

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

18.09.2020



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Croix-Rouge genevoise

Département de la cohésion sociale (DCS)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- accomplir, en tout temps, des tâches humanitaires selon les principes fondamentaux de la Croix-Rouge. Son activité s'étend en priorité au territoire de la République et canton de Genève;
- la Croix-Rouge genevoise (CRG) est au service des populations vulnérables, sans distinction de nationalité, d'origine, de croyance, de condition sociale ou de conviction politique. Elle encourage les mesures visant à préserver et à promouvoir la dignité, la santé et les droits des personnes.

Dans le cadre du contrat de prestations 2017 à 2020, la CRG s'est engagée à fournir les prestations suivantes :

- Service d'aide au retour (SAR) :
 - aider les personnes (relevant de l'asile ou sans titre de séjour) résidant à Genève qui souhaitent ou doivent quitter la Suisse à rentrer volontairement dans leur pays ou dans un pays tiers;
 - leur apporter un soutien humanitaire, psychologique et administratif;
 - évaluer chaque situation et chercher, avec l'accord du demandeur, une solution pour quitter la Suisse légalement et dans la dignité;
 - aider le demandeur, dans la mesure du possible, à rassembler les informations sur les conditions d'admission et d'accueil dans son pays d'origine ou de destination afin que le départ de Suisse et l'arrivée dans le pays de destination se déroulent au mieux;
 - offrir ces prestations en laissant le libre choix des personnes concernées;
 - accompagner les personnes lors de leur départ à l'aéroport de Genève ou à la gare de Cornavin, ainsi qu'à un poste frontière hors du canton de Genève si les autorités cantonales le demandent.
- Centre d'intégration culturelle (CIC) :
 - favoriser l'intégration des personnes migrantes tout en leur permettant de garder des liens avec leur pays d'origine;
 - mettre à disposition du public une bibliothèque composée d'ouvrages écrits en plus de 260 langues et dialectes;
 - mettre à disposition du public des dictionnaires, des journaux et des méthodes de langues;
 - mettre à disposition des enfants des ouvrages dont une grande partie sont bilingues ou trilingues;

- mettre à disposition des aînés et de personnes malvoyantes des ouvrages en gros caractères et en différentes langues, ainsi que des livres audio;
 - organiser une aide aux devoirs pour les enfants;
 - tenir une permanence pour rédiger des courriers et des documents administratifs;
 - effectuer des visites dans les EMS, lieux de détention et foyers de requérants d'asile afin de proposer des ouvrages en prêt;
 - recevoir des classes d'écoliers et des associations pour présenter les activités du centre et proposer des animations (par exemple : contes interculturels).
- **Service de bénévolat :**
 - rechercher, fidéliser et encadrer près de mille bénévoles;
 - les intégrer dans les activités régulières de la CRG, en particulier auprès des personnes âgées isolées ou vulnérables de toutes origines, auprès des enfants en grande précarité, auprès de personnes migrantes, au CIC et à la Croix-Rouge jeunesse;
 - les intégrer dans les activités ponctuelles de la CRG, notamment pour l'action Mimosa, les Paniers de Noël, la Journée des malades;
 - leur proposer des formations de qualité.

Mention du contrat : Aide financière annuelle de 834'451 francs

Durée du contrat : 4 ans (2017-2020)

Période évaluée : 3 premières années (2017-2019)

Objectifs du Service d'aide au retour (SAR)

1.1.1. Accueillir et orienter les personnes relevant de l'asile résidant à Genève qui souhaitent ou doivent rentrer dans leur pays d'origine à rentrer de manière autonome volontairement.

1.1.2. Accueillir et orienter les personnes sans autorisation de séjour résidant à Genève qui souhaitent ou doivent rentrer dans leur pays d'origine

1.1.3. Effectuer les démarches nécessaires afin de permettre le retour volontaire dans le pays d'origine des personnes relevant de l'asile

1.1.4. Effectuer les démarches nécessaires afin de permettre le retour volontaire dans le pays d'origine des personnes sans autorisation de séjour

Indicateurs :

1.1.1. a) Nombre de personnes ayant bénéficié d'un premier entretien

1.1.1. b) Nombre de personnes entrées dans la démarche (dossier ouvert)

1.1.1. c) Nombre d'heures d'entretien

1.1.2. a) Nombre de personnes ayant bénéficié d'un premier entretien

1.1.2. b) Nombre de personnes entrées dans la démarche (dossier ouvert)

1.1.2. c) Nombre d'heures d'entretien

1.1.3. a) Nombre de personnes effectivement accompagnées au départ

1.1.3. b) Nombre d'escortes médicales ou sociales organisées ou de situations médicales

complexes

1.1.4. a) Nombre de personnes effectivement accompagnées au départ

1.1.4. b) Nombre d'escortes médicales ou sociales organisées ou de situations médicales complexes

Résultats :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
1.1.1. a) 200 par année	96	110	67	91 Cible non atteinte (-109)
1.1.1. b) 150 par année	53	85	51	63 Cible non atteinte (-87)
1.1.1. c) 950 heures	632	773	645	683 Cible non atteinte (-265)
1.1.2. a) 200 personnes	246	169	162	192 Cible non atteinte (-8)
1.1.2. b) 150 personnes	148	123	130	134 Cible non atteinte
1.1.2. c) 900 heures	1196	1097	1220	1338 Cible atteinte (+ 230)
1.1.3. a) 120 personnes	68	40	35	48 Cible non atteinte (-72)
1.1.3. b) 20 escortes	3	8	8	6 Cible non atteinte (-14)
1.1.4. a) 110 personnes	167	90	78	112 Cible atteinte (+2)
1.1.4. b) 10 escortes	2	1	1	1 Cible non-atteinte (+2)

Commentaires :

Les objectifs fixés dans le tableau de bord lié au contrat de prestations n'ont pas été atteints, les valeurs obtenues étant quasi toutes inférieures aux cibles convenues.

Différentes raisons permettent d'expliquer ces résultats :

La diminution du nombre de personnes sans statut légal ayant eu recours aux prestations du SAR s'explique notamment par l'"effet Papyrus", programme qui a permis la régularisation des conditions de séjour en Suisse de plus de 2'000 personnes.

La diminution du nombre de personnes relevant du domaine de l'asile ayant eu recours aux prestations du SAR s'explique en premier lieu par la forte baisse des nouvelles demandes d'asile depuis 2017. A cela s'ajoute le fait que la majorité des demandes déposées en 2015 et 2016, soit au plus fort de la crise migratoire, de même que les nouvelles demandes d'asile déposées en 2017 et 2018 concernaient, soit des personnes dont le pays de provenance justifiait l'octroi de l'asile ou le prononcé d'une admission provisoire, soit des personnes relevant de la procédure Dublin dans laquelle la CRG n'intervient que rarement.

Pour les personnes sans autorisation de séjour, l'on observe que le nombre de personnes entrées dans la démarche d'aide au retour diminue, alors que le nombre d'heures d'entretien augmente. Cela s'explique par le fait que les situations qui se présentent à la CRG sont de plus en plus complexes, et sont souvent péjorées par de graves problèmes médicaux.

1.2.1. Favoriser le retour effectif dans le pays d'origine des personnes relevant de

l'asile**1.2.2. Favoriser le retour effectif dans le pays d'origine des personnes sans autorisation de séjour****1.2.3. Favoriser la réintégration durable des bénéficiaires du programme cantonal d'aide au retour (sans autorisation de séjour)**

Indicateurs :

1.2.1. Taux de personnes ayant un dossier ouvert qui sont reparties dans leur pays d'origine dans l'année (1.1.3.a) / 1.1.1.b))

1.2.2. Taux de personnes ayant un dossier ouvert qui sont reparties dans leur pays d'origine dans l'année (1.1.4.a) / 1.1.2.b))

1.2.3.a) Taux de personnes qui, 12 mois après leur retour, envisagent toujours leur avenir dans leur pays d'origine

1.2.3. b) Taux de projets pleinement réalisés 12 mois après le retour de la personne dans son pays

Résultat(s) :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
1.2.1. 80%	49%	47%	68%	55% Cible non atteinte (-25%)
1.2.2. 80%	45%	73%	60%	59% Cible non atteinte (-21%)
1.2.3. a) 80%	82%	91%	91%	89% Cible atteinte (+9%)
1.2.3. b) 80%	83%	83%	83%	83% Cible atteinte (+3%)

Commentaire(s):

Les objectifs sont partiellement atteints.

La part des personnes effectivement accompagnées au départ suite à l'ouverture d'un dossier se situe en deçà des cibles fixées, ce qui questionne sur l'efficacité de la prestation.

Les indicateurs qualitatifs montrent en revanche un résultat dans la cible ce qui témoigne de la pertinence du programme dont l'objectif est de permettre à des personnes qui le souhaitent de se réintégrer dans leur pays d'origine ou de résidence légale.

1.3. Apporter aux bénéficiaires du programme cantonal d'aide au retour (sans autorisation de séjour) une aide utile à une réintégration durable

Indicateur :

1.3. Taux de satisfaction des bénéficiaires du programme par rapport à l'aide obtenue

Résultats :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
1.3. 95%	98%	91%	98%	94% Cible quasi atteinte (-1%)

Commentaire(s) :

L'objectif est atteint. A l'instar du précédent, cet indicateur qualitatif démontre la pertinence du travail accompli par le SAR dans le cadre du programme cantonal d'aide au retour.

NB : les taux sont à lire de la manière suivante : résultats année X pour les dossiers rentrés en année X-1. Les monitorings sont toujours effectués 1 année après le retour.

Objectifs du Centre d'intégration culturelle (CIC)

2.1.1. Favoriser le prêt d'ouvrages en langues étrangères

2.1.2. Assurer aux enfants migrants une surveillance et aide aux devoirs

2.1.3. Apporter un soutien aux personnes migrantes pour la rédaction de lettres

2.1.4. Promouvoir le CIC en proposant des activités liées à l'interculturalité

Indicateurs :

2.1.1. a) Nombre de livres empruntés

2.1.1. b) Nombre de membres actifs

2.1.1. c) Nombre de permanences mensuelles dans les lieux de résidence des migrants relevant de l'asile

2.1.1. d) Nombre de permanences mensuelles en maison d'arrêt

2.1.2. a) Nombre de séances d'aide aux devoirs

2.1.2. b) Nombre d'enfants suivis pour l'aide aux devoirs

2.1.3. Nombre de permanences hebdomadaire de rédaction de lettres

2.1.4. a) Nombre d'activités pour enfants (contes, lectures, kamishibaïs...)

2.1.4. b) Nombre de conférences, lectures, tables rondes pour « grand public »

Résultats :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
2.1.1. a) 10'500	12883	14312	13974	13723 Cible atteinte (+3223)
2.1.1. b) 1'500	1960	2052	2446	2153 Cible atteinte (+653)
2.1.1. c) 8	11	11	12	11 Cible atteinte (+3)
2.1.1. d) 6	6	6	9	7 Cible atteinte (+1)
2.1.2. a) 70	72	74	108	85 Cible atteinte (+15)
2.1.2. b) 50	60	50	50	53 Cible atteinte (+3)
2.1.3. 10	11	12	13	12 Cible atteinte (+2)
2.1.4. a) 22	24	32	31	29 Cible atteinte (+7)
2.1.4. b) 2	6	7	6	6

				Cible atteinte (+4)
<p>Commentaire(s) :</p> <p>L'objectif est atteint. Toutes les cibles quantitatives ont été dépassées. Les activités du centre d'intégration culturelle rencontrent toujours le même succès.</p>				

2.2. Favoriser l'intégration des personnes migrantes en leur proposant des cours de français

Indicateurs :

2.2. a) Nombre d'heure de cours proposées / participants

2.2. b) Taux d'étudiants recevant une attestation (l'attestation est délivrée pour 80% de taux de présence au cours)

Résultat(s) :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
2.2. a) 6.8 h	5.6h	4.4h	4.7h	4.9 h Cible non atteinte (-1.9)
2.2. b) 75%	83%	83%	85%	84% Cible atteinte (+9)

Commentaire(s) :

L'objectif est globalement atteint. Le nombre d'heures de cours proposées par rapport au nombre de participants est légèrement en deçà de la cible attendue. Cependant, le travail réalisé respecte les attentes pour ce qui est de l'efficacité de l'intervention du CIC en matière d'intégration des personnes migrantes.

2.3.1. Proposer des cours de qualité

Indicateurs :

2.3.1. Taux de satisfaction des participants aux cours de français

2.3.2. Certification EduQua

Résultats :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
2.3.1. 90%	90%	96%	98%	95% Cible atteinte (+5%)
2.3.2. Certification obtenue	Obtenue	Obtenue	Obtenue	- Cible atteinte

Commentaire(s) :

Les objectifs sont atteints. Les indicateurs de qualité démontrent que le travail du CIC répond aux attentes des bénéficiaires. On remarquera une progression positive du taux de satisfaction au cours des 3 ans examinés.

Objectifs des Activités liées au bénévolat

3.1.1. Maintenir le nombre total de bénévoles

3.1.2. Maintenir, voire augmenter le nombre de jeunes engagés, notamment dans les activités de la Croix-Rouge jeunesse

3.1.3. Maintenir le nombre d'heures effectuées par les bénévoles

3.1.4. Offrir aux personnes âgées isolées des visites à domicile

Indicateurs :

3.1.1. Nombre de bénévoles

3.1.2. Nombre de bénévoles de moins de 30 ans

3.1.3. Nombre d'heures des bénévoles

3.1.4. Nombre de personnes âgées bénéficiant d'une visite hebdomadaire

Résultats :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
3.1.1. 1000	979	968	1112	1020 Cible atteinte (+20)
3.1.2. 300	300	447	429	392 Cible atteinte (+92)
3.1.3. 35'000	51415	42827	43448	45897 Cible atteinte (+10897)
3.1.4. 100	103	166	146	138 Cible atteinte (+138)

Commentaire(s) :

Les objectifs sont atteints. La CRG est parvenue, lors de ces 3 années, à conserver un nombre de bénévoles importants et a en particulier pu compter sur une forte proportion de bénévoles de moins de 30 ans (38%).

La cible concernant le nombre d'heures de bénévolat a largement été dépassée. La diminution des heures de bénévolat entre 2017 et 2018 s'explique d'une part, par le fait que les heures des bénévoles de 2017 prenaient en compte les déplacements et d'autre part, par la décision de la CRG de défrayer depuis 2018 les jeunes qui encadrent les après-midi loisirs. Ces après-midi ont pour but de proposer des loisirs à des enfants de familles en situation de précarité âgés de 6 à 12 ans. Les heures de travail des jeunes ne sont ainsi plus comptabilisées dans le total des heures bénévoles.

Le programme Senior d'ici et d'ailleurs a intensifié ses activités de 2017 à 2019, ce qui a permis d'augmenter le nombre de visites aux personnes âgées, socialement isolées ou en situation financière difficile.

3.2. Améliorer la qualité des prestations par la formation continue des bénévoles

Indicateurs :

3.2.1. Nombre de bénévoles formés par année				
3.2.2. Taux de bénévoles formés dans les activités qui nécessitent une formation				
Résultat(s) :				
Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
3.2.1. 300	354	420	547	440 Cible atteinte (+140)
3.2.2. 90%	95%	97%	98%	97% Cible atteinte (+7%)
<p>Commentaire(s) :</p> <p>L'objectif est atteint. Le nombre de bénévoles formés et encadrés n'a cessé d'augmenter sur les trois années observées. Un nouveau modèle d'attestation de bénévolat, une nouvelle convention d'engagement bénévole et une procédure interne pour l'organisation des activités de volontariat d'entreprises ont été mise à jour.</p>				

Objectifs des Etats financiers :				
4. Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales				
Indicateur :				
4. Nombre de réserves de l'organe de contrôle.				
Résultat(s) :				
Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
4. 0	0	0	0	- Cible atteinte
<p>Commentaire(s) :</p> <p>La CRG n'a pas été auditée par le Service d'audit interne de l'Etat (SAI, ex ICF).</p>				

Observations de l'institution subventionnée :				
<p>La CRG relève un certain nombre de facteurs qui expliquent la diminution du nombre de personnes qu'elle est amenée à accompagner pour une aide au retour. En premier lieu, s'agissant du domaine de l'asile, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile et la mise en œuvre de la procédure d'asile accélérée, la CRG n'a, par exemple, plus à prendre en charge les cas Dublin transférés vers le pays Dublin compétent. En outre, le nombre de nouvelles demandes d'asile est en baisse depuis 2017, ce qui influe également sur le nombre de départs, de surcroît si l'origine desdits requérants empêche un retour dans l'immédiat. A relever également une baisse des départs liés au Programme cantonal d'aide au retour des personnes sans statut légal, avec l'hypothèse que le dispositif « Papyrus » ait pu convaincre des personnes éligibles au programme à opter pour une régularisation.</p> <p>Malgré cette baisse de départs observée, le premier constat est que si le nombre de retours a significativement diminué depuis 2018 et se situe désormais bien en dessous des valeurs cibles de référence du contrat de prestations, le nombre d'heures d'entretien, par contre, reste sensiblement aligné aux valeurs cibles, ce qui démontre que l'effort consenti par le SAR</p>				

est adapté aux ressources mises à disposition par le Canton. Ceci s'explique par quatre raisons principales, observées pour la plupart également au niveau suisse :

1. Une recrudescence des situations complexes en termes de suivi médical ou social, avec de multiples intervenants et des situations instables nécessitant des réévaluations régulières.
2. La prise en charge de victimes de traite d'êtres humains.
3. Une diminution des départs familiaux au détriment de personnes seules, ce qui augmente le ratio de dossiers à traiter par rapport aux nombres de personnes suivies et parties.
4. La diminution de l'accompagnement pour les cartes de sortie, étant précisé que pour ces profils particuliers, le SAR ne suit aujourd'hui que les bénéficiaires nécessitant une aide concrète, dans des situations administratives complexes (AVS et LPP, notamment) ou dans des situations de grande vulnérabilité.

Observations du département :

Les activités délivrées par la CRG et subventionnées par le DCS s'inscrivent dans le programme C05 ("Actions en matière d'asile et de migration"). Le travail de la CRG vient compléter avec qualité et pertinence le dispositif y relatif mis en place par l'Etat de Genève et les établissements publics qui lui sont rattachés.

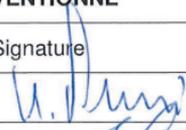
Les résultats inférieurs aux cibles fixées concernant le nombre de personnes relevant du domaine de l'asile et qui adhèrent à une démarche d'aide au retour volontaire trouvent des explications dans la fluctuation des mouvements migratoires de même que dans la stratégie migratoire de la Confédération. Il en va de même pour les personnes sans statut légal en Suisse qui, encouragées par l'opération Papyrus, auraient renoncé à envisager un retour dans leur pays d'origine ou de résidence légale. Le département est toutefois d'avis que les facteurs exogènes ne justifient pas à eux seuls les faibles résultats obtenus et que la CRG doit se préoccuper de l'efficacité du SAR, sachant que seuls 55% et 59% des personnes reçues ont adhéré à une démarche de retour dans le pays d'origine.

Les activités du centre d'intégration culturelle présentent de manière constante des résultats supérieurs aux cibles fixées. Ce lieu offre des prestations uniques à Genève et à tout type de public. Il reflète parfaitement la multiculturalité de notre canton.

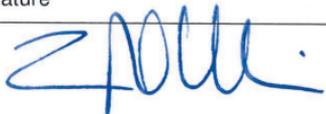
Le département tient à saluer les efforts de la CRG pour améliorer les services et l'encadrement de ses activités de bénévolat. La CRG peut en effet compter sur un vaste et solide réseau de bénévoles, qui constitue l'une de ses forces.

Pour conclure, le département tient à remercier la CRG pour ses activités en faveur des personnes vulnérables et se plaît à reconnaître en l'association un partenaire incontournable et précieux de la cohésion sociale à Genève.

POUR LE SUBVENTIONNE

Nom, prénom, titre	Signature
1) Matteo Pedrazzini, Président	
2) Stéphanie Lambert, Directrice	
Genève, le	

POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre	Signature
Thierry Apothéloz, Conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale (DCS)	
Genève, le 27 OCT. 2020	



A. GAUTIER SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE S.A.
9, route des Jeunes 1227 Les Acacias
Tél.: +41 (0)22 310 28 71 Fax: +41 (0)22 310 28 72
E-mail: info@agfiduciaire.ch

CROIX-ROUGE GENEVOISE
Association Cantonale de la Croix-Rouge Suisse

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES MEMBRES

Exercice 2019





Rapport de l'organe de révision
à l'assemblée générale ordinaire
des membres de la

Croix-Rouge Genevoise
Association Cantonale de la Croix-Rouge Suisse

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons audité les comptes annuels ci-joints de la Croix-Rouge Genevoise, Association Cantonale de la Croix-Rouge Suisse, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisse (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes aux lois suisses (Code des Obligations et Code Civil), aux lois genevoises (LGAF, LIAF, LSGAF), aux statuts et aux directives émanant de l'Etat, pour autant que la Croix-Rouge genevoise soit concernée. Ainsi, les comptes annuels respectent également les normes Swiss Gaap RPC et la RPC 21 en particulier.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), agrément 500170, et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont présentés.

A. Gautier Fiduciaire SA
Antoine Gautier
Expert-comptable diplômé
Agrément n° 100'651

Genève, le 29 avril 2020
AG/sg /15 ex.

Annexes : - comptes annuels
(bilan total CHF 10'279'581.--, compte d'exploitation, tableau de variation des capitaux permanents, tableau de financement, annexe aux comptes, rapport de performance)

Comptes annuels 2019

Croix-Rouge genevoise

Bilan au 31.12.2019

en CHF	Annexe	2018	2019
ACTIFS			
Liquidités	3.1	6 834 120	6 650 259
Créances	3.2	2 393 533	2 178 918
Actifs de régularisation	3.3	678 076	860 968
Actifs circulants		9 905 729	9 690 145
Immobilisations corporelles	3.4	338 805	475 798
Immobilisations financières	3.4	125 833	113 638
Actifs immobilisés		464 638	589 436
TOTAL ACTIFS		10 370 367	10 279 581
PASSIFS			
Dettes à court terme (achats et prestations de services)	3.5	71 686	140 201
Autres dettes à court terme	3.6	53 855	50 982
Passifs de régularisation	3.7	1 959 703	1 603 724
Dettes à court terme		2 085 244	1 794 907
Dettes à long terme	3.8	2 155 756	2 131 331
Dettes à long terme		2 155 756	2 131 331
Fonds affectés	3.9	1 891 201	2 986 327
Fonds affectés		1 891 201	2 986 327
Capital lié	3.10	3 801 021	3 272 711
Résultat reporté au 1er janvier		447 665	437 145
Résultat de l'exercice		-10 520	-342 840
Capital de l'organisation		4 238 166	3 367 016
TOTAL PASSIFS		10 370 367	10 279 581

Compte d'exploitation 2019

en CHF	Annexe	Comptes 2018	Budget 2019	Comptes 2019
PRODUITS				
Revenus des activités	4.1	6 951 880	6 828 600	7 128 261
Dons, legs, cotisations, recherche de fonds, publicité	4.2	2 678 915	1 316 770	3 005 602
Convention cantonale Emplois de Solidarité		3 093 754	3 481 695	3 070 206
Contrats de prestations et contributions du canton	4.3	3 344 128	3 547 426	3 363 238
Contrats de prestations et contributions confédération	4.4	450 938	389 469	392 789
Contributions communales	4.5	441 906	276 000	150 840
Autres contributions	4.6	645 701	599 210	762 295
Produits d'exploitation		17 607 222	16 439 170	17 873 231
CHARGES				
Charges directes de projet		14 745 799	15 360 091	14 448 611
Charges de personnel	4.7	12 403 159	12 443 047	11 967 577
Charges des activités	4.8	781 053	1 349 200	1 063 084
Frais de locaux		816 388	508 581	500 865
Frais informatiques	4.9	170 427	254 087	249 095
Amortissements	3.4	128 294	261 100	142 212
Autres charges de fonctionnement	4.10	446 478	544 076	525 778
Charges d'administration		2 090 934	2 740 802	1 999 460
Charges de personnel	4.7	1 599 022	1 951 828	1 537 245
Frais de locaux		151 269	120 900	100 494
Frais informatiques	4.9	33 161	38 784	37 224
Amortissements	3.4	58 157	137 200	32 732
Autres charges de fonctionnement	4.10	249 325	492 090	291 765
<i>(dont frais et indemnités du Comité)</i>		<i>35 078</i>	<i>37 400</i>	<i>38 695</i>
Charges de recherche de fonds		852 570	921 021	975 632
Charges de personnel	4.7	393 317	462 192	485 691
Charges de recherche de fonds		397 349	392 000	420 802
Frais de locaux		11 924	12 200	12 126
Frais informatiques	4.9	5 405	10 229	9 863
Amortissements	3.4	1 705	500	9 260
Autres charges de fonctionnement	4.10	42 870	43 900	37 890
Charges d'exploitation		17 689 303	19 021 914	17 423 703
Résultat d'exploitation		-82 081	-2 582 744	449 528
Résultat financier	5.1	-13 054	-13 567	-28 431
Produits financiers		0	0	0
Charges financières		13 054	13 567	28 431
Résultat exceptionnel	5.2	8 079	0	-170 103
Produits exceptionnels		8 079	0	0
Charges exceptionnelles		0	0	732
Charges sur exercices antérieurs		0	0	169 371
Résultat hors exploitation	5.3	-74 671	-49 619	-27 018
Charges hors exploitation		74 671	49 619	27 018
Résultat financier, exceptionnel et hors exploitation		-79 646	-63 186	-225 552
Résultat avant variation des fonds affectés		-161 727	-2 645 930	223 976
Utilisation des fonds		985 788	317 030	645 801
Attribution aux fonds		-834 581	-25 000	-1 740 927
Variation des fonds affectés	5.4	151 207	292 030	-1 095 126

Compte d'exploitation 2019 (suite) en CHF	Annexe	Comptes 2018	Budget 2019	Comptes 2019
Résultat avant variation du capital lié		-10 520	-2 353 900	-871 150
Utilisation du capital lié		0	2 250 000	528 310
Attribution au capital lié		0	0	0
Variation du capital lié	5.5	0	2 250 000	528 310
Résultat de l'exercice		-10 520	-103 900	-342 840

Tableau de financement

Le tableau de financement complète le bilan et le compte d'exploitation en donnant des indications supplémentaires sur les processus d'investissement et de financement ainsi que sur l'évolution de la situation financière de l'association Croix-Rouge genevoise.

en CHF	2018	2019
Résultat de l'exercice	-10 520	-342 840
Amortissements d'immobilisations corporelles	188 156	184 204
Augmentation / diminution créances	-422 282	214 615
Augmentation / diminution compte de régularisation actifs	-277 986	-182 892
Augmentation / diminution dettes à court terme	-225 010	65 642
Augmentation / diminution dettes à long terme	-25 730	-24 425
Augmentation / diminution passifs de régularisation	432 287	-355 979
Flux financiers provenant de l'activité d'exploitation	-341 085	-441 675
Immobilisations corporelles : acquisitions	-143 665	-321 197
Immobilisations corporelles : cessions	0	0
Variation immobilisations financières	-844	12 195
Flux financiers provenant de l'activité d'investissement	-144 509	-309 002
Augmentation / diminution de fonds affectés	-216 415	1 095 126
Augmentation / diminution du capital lié	0	-528 310
Flux financiers provenant de l'activité de financement	-216 415	566 816
Total flux financiers	-702 009	-183 861
Disponibilités au 1er janvier	7 536 129	6 834 120
Disponibilités au 31 décembre	6 834 120	6 650 259
Variation des disponibilités	-702 009	-183 861

Tableau de variation du capital

Le tableau de variation du capital présente les dotations en moyens ressortissant au capital des fonds et au capital de l'organisation, leur utilisation et leur niveau.

Année sous revue en CHF	Existant	Produits		Transferts		Existant
	Initial 01.01.19	internes	Rentrées	internes	Sorties	final 31.12.19
Moyens provenant du financement propre						
Capital lié	3 801 021				528 310	3 272 711
Capital libre généré accumulé	437 145					437 145
Résultat annuel				-342 840		-342 840
Capital de l'organisation	4 238 166			-342 840	528 310	3 367 016
Moyens provenant de fonds av. affectation limitée						
Fonds en faveur de l'aide aux enfants	964 949		160 349		226 126	899 172
Fonds en faveur de l'aide aux personnes âgées	357 123		149 544		24 780	481 887
Fonds en faveur de diverses activités	386 009		1 358 721		305 162	1 439 568
Fonds d'amortissements	183 120		72 313		89 733	165 700
Capital des fonds avec affectation limitée	1 891 201		1 740 927		645 801	2 986 327

Année précédente en CHF	Existant	Produits		Transferts		Existant
	initial 01.01.18	internes	Rentrées	internes	Sorties	final 31.12.18
Moyens provenant du financement propre						
Capital lié	3 801 021					3 801 021
Capital libre généré accumulé	447 665					447 665
Résultat annuel				-10 520		-10 520
Capital de l'organisation	4 248 686			-10 520		4 238 166
Moyens provenant de fonds av. affectation limitée						
Fonds en faveur de l'aide aux enfants	836 112		224 890		96 053	964 949
Fonds en faveur de l'aide aux personnes âgées	356 660		66 103		65 640	357 123
Fonds en faveur de diverses activités	694 625		488 948		797 564	386 009
Fonds d'amortissements	220 219		55 755		92 854	183 120
Capital des fonds avec affectation limitée	2 107 616		835 696		1 052 111	1 891 201

Annexe aux comptes annuels 2019

1. Présentation

La Croix-Rouge genevoise (CRG) fondée le 17 mars 1864, est une association cantonale de la Croix-Rouge suisse, membre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Elle est régie par des statuts, dont la dernière version date du 18 juin 2015.

Sa mission est d'accomplir, en tout temps, des tâches humanitaires à Genève, en venant en aide aux personnes qui en ont besoin à un moment donné de leur vie. Elle encourage les mesures visant à protéger la vie des personnes, à promouvoir leur santé et à préserver la dignité des personnes. Elle s'efforce ainsi de procurer un soutien aux familles, aux jeunes, aux personnes âgées et isolées ainsi qu'au migrant-e-s.

2. Principes comptables

Les comptes annuels de la Croix-Rouge genevoise sont établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC, notamment RPC 21.

Les principes d'évaluation sont les suivants :

- Les liquidités et les créances sont évaluées à leur valeur nominale ;
- Les immobilisations sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Les amortissements des immobilisations corporelles s'appliquent sur le coût d'acquisition et selon la méthode linéaire.

3. Bilan : détail de certaines rubriques

Actif

3.1 Liquidités

Liquidités	en CHF	2018	2019
Caisse		41 829	30 699
Banques et chèques postaux		6 792 291	6 619 560
Total		6 834 120	6 650 259

3.2 Créances

Créances	en CHF	2018	2019
Débiteurs liés à la facturation des activités		1 726 437	1 086 860
./ provision sur débiteurs (détail tableau ci-dessous)		-5 098	-5 830
Débiteurs liés aux contributions cantonales et fédérales		329 333	329 333
./ provision sur débiteurs (détail tableau ci-dessous)		0	0
Autres débiteurs		289 293	512 253
./ provision sur débiteurs (détail tableau ci-dessous)		0	0
Autres comptes courants		53 568	256 302
Total		2 393 533	2 178 918

La provision pour débiteurs est liée à des créances de plus d'un an, pour un montant de Frs 3'169.- et à des créances de moins d'un an pour un montant de Frs 2'661.-. Le total, qui s'élève à Frs 5'830.-, est détaillé, par activité, dans le tableau ci-dessous.

Détail de la provision pour débiteurs	en CHF	2018	Var. 2018-2019	2019
Interprétariat		-905	-2 836	-3 741
Formation et santé		-3 000	2 250	-750
Accompagnement à domicile		-604	-146	-750
Inserres		-589	0	-589
Total		-5 098	-732	-5 830

3.3 Actifs de régularisation

Les montants d'actifs de régularisation sont constitués de :

Actifs de régularisation	en CHF	2018	2019
Produits à recevoir		495 654	681 497
Charges payées d'avance		182 422	179 471
Total		678 076	860 968

3.4 Immobilisations

Amortissements

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, avec les durées d'amortissements suivantes :

Mobilier, matériel de bureau	4 ans
Véhicules	4 ans
Equipement informatique	3 ans
Logiciel informatique	3 ans
Matériel des ateliers	5 ans
Installations et agencements	10 ans

Les investissements inférieurs à Frs 1'000.- ne sont pas activés.

Immobilisat. corporelles	Mobilier, matériel bureau	Matériel Inform.	Logiciel	Véhicule	Matériel atelier SEMO	Matériel Vêt'Shop	Matériel autres activités	Centrale téléphon.	Installat. agencem. serres	Insta. ag. réno. CIC SEMO Acacias	Locaux comm. librairie	2019
Valeurs brutes au 01.01.2019	133 909	641 722	302 482	260 768	167 329	80 440	50 477	81 277	164 027	92 618	60 000	2 035 049
Acquisitions 2019	6 344	19 612	236 446						52 701	6 094		321 197
Cessions 2019												
Valeurs brutes au 31.12.2019	140 253	661 334	538 928	260 768	167 329	80 440	50 477	81 277	216 728	98 712	60 000	2 356 246
Fonds d'amort. au 01.01.2019	-116 202	-622 998	-206 874	-233 349	-163 726	-74 585	-28 802	-62 884	-87 539	-39 285	-60 000	-1 696 244
Amortissement 2019	-7 401	-21 480	-54 162	-18 834	-3 272	-2 580	-7 505	-5 659	-38 930	-24 381		-184 204
Annulation amort. suite cessions												
Fonds d'amort. au 31.12.19	-123 603	-644 478	-261 036	-252 183	-166 998	-77 165	-36 307	-68 543	-126 469	-63 666	-60 000	-1 880 448
Valeurs nettes au 01.01.2019	17 707	18 724	95 608	27 419	3 603	5 855	21 675	18 393	76 488	53 333	0	338 805
Valeurs nettes au 31.12.2019	16 650	16 856	277 892	8 585	331	3 275	14 170	12 734	90 259	35 046	0	475 798

Les immobilisations financières sont constituées des garanties de loyers déposées sur des comptes spéciaux auprès du Credit Suisse notamment.

Passif

3.5 Dettes à court terme résultant d'achats et de prestations de services

Il s'agit de factures fournisseurs qui concernent l'année 2019 payées début 2020.

3.6 Autres dettes à court terme

Autres dettes à court terme	en CHF	2018	2019
DSES – Accord de prestations pour le Semestre de motivation		38 279	38 279
DSES – Contrat de prestations pour le Chaperon Rouge		0	0
DCS – Contrat de prestations		5 513	3 953
Autres dettes à court terme		10 063	8 750
Total		53 855	50 982

3.7 Passifs de régularisation

Passifs de régularisation	en CHF	2018	2019
Charges à payer dans le cadre de l'aide au retour		53 203	223 637
Charges salariales à payer		388 838	425 066
Charges sociales à payer		281 881	22 771
Provision pour congés payés		173 623	180 315
TVA à payer		126 787	54 833
Autres charges à payer		460 893	346 503
Recettes cours santé facturées ou encaissées d'avance		253 750	143 850
Cotisations perçues d'avance		1 250	3 245
Autres produits reçus d'avance		219 478	203 504
Total		1 959 703	1 603 724

3.8 Dettes à long terme

Dettes à long terme	en CHF	2018	2019
Compte courant FSA		2 155 756	2 131 331
Autres dettes à long terme		0	0
Total		2 155 756	2 131 331

3.9 Fond affectés

Les fonds affectés sont désormais présentés séparément du capital lié au passif du bilan. Il s'agit de fonds qui résultent soit d'une affectation explicite du donateur, soit des circonstances de la donation qui impliquent une affectation spécifique par le donateur. Ils ne peuvent être utilisés qu'en fonction des conditions prévues par le règlement de fonds.

Chaque fonds fait l'objet d'un règlement.

L'exercice 2018 a été retraité en conséquence.

Fonds affectés	en CHF	2018	Attribution 2019	Utilisation 2019	2019
Fonds en faveur de l'aide aux enfants		964 949	160 349	226 126	899 172
Fonds aide gardes d'enfants (antérieur à 2003)	Attribution des fonds récoltés et financement de situations correspondantes	259 022	69 230	3 527	324 725
Fonds Mimosa (antérieur à 2003)	Attribution des fonds récoltés et financement de situations correspondantes	69 652	17 876	33 647	53 881
Fonds enfants défavorisés (depuis 2011)	Attribution des fonds récoltés (FHCRS et mailing) et financement des activités	167 145	73 243	70 913	169 475
Fonds aide aux enfants hospitalisés (depuis 2012)	Financement de l'activité	197 406	0	81 989	115 417
Fonds jeunesse (journées loisirs, dyslexie, Tutti Fratelli, aide aux devoirs (depuis 2015))	Financement des activités	155 334	0	8 000	147 334

Fonds en faveur de l'aide aux enfants (suite)					
Fonds pour le soutien d'enfants en centre de requérants d'asile (depuis 2017)	Financement des activités	38 440	0	19 220	19 220
Fonds en faveur de l'intégration des enfants et des jeunes (depuis 2017)	Financement des activités	16 450	0	6 000	10 450
Fonds enfants et jeunes en difficulté (depuis 2017)	Financement des activités	61 500	0	2 830	58 670
Fonds en faveur de l'aide aux personnes âgées		357 123	149 544	24 780	481 887
Fonds personnes âgées (depuis 2007)		145 000	0	0	145 000
Fonds aide aux personnes âgées : présence seniors (depuis 2010)	Financement de situation correspondantes	11 780	0	11 780	0
Fonds aide aux personnes âgées : moi, personne âgée (depuis 2011)	Attribution des fonds récoltés (bal)	129 515	12 000	0	141 515
Fonds Seniors d'Icl et d'ailleurs (depuis 2016)	Financement de l'activité	43 000	0	13 000	30 000
Fonds en faveur des visites aux personnes âgées (depuis 2017)	Attribution des fonds récoltés (bal et mailing)	27 828	137 544	0	165 372
Fonds en faveur de diverses activités		386 009	1 358 721	305 162	1 439 568
Fonds permanence dentaire (depuis 2019)	Don et financement de l'activité	0	900 000	28 036	871 964
Fonds investissement serres (depuis 2012)	Don de la Fondations Gandur pour la jeunesse et de Ikea et financement des investissements	9 352	54 989	59 736	4 605
Fonds permanence d'accueil social (depuis 2013)	Réattribution de dons par le donateur et financement de l'activité	127 193	394 232	92 291	429 134
Fonds soins dentaires (depuis 2013)	Financement de l'activité	17 847	0	17 847	0
Fonds paniers de Noël (depuis 2015)	Attribution des dons récoltés	54 268	7 000	0	61 268
Fonds pour la formation du personnel en emploi de solidarité (depuis 2015)		49 112	0	0	49 112
Fonds Dispositif Infirmier pour personnes sans abri (depuis 2018)	Financement de l'activité	12 555	0	12 555	0
Fonds investissements Secteur Formation (depuis 2018)	Financement de l'investissement	3 000	0	931	2 069

Fonds en faveur de diverses activités (suite)					
Fonds CIC (depuis 2012)	Financement des activités	16 450	0	16 450	0
Fonds CIC : livres en gros caractères (depuis 2019)	Attribution des fonds récoltés (bal)	0	2 500	0	2 500
Fonds Aide au retour (RESTART) (depuis 2018)	Financement de l'activité	96 232	0	77 316	18 916
Fonds amortissements		183 120	72 313	89 733	165 700
Total		1 891 201	1 740 927	645 801	2 986 327

3.10 Capital lié

Le capital lié est désormais présenté séparément des fonds affectés au passif du bilan. Il s'agit de fonds qui résultent de donations non affectées auxquels un but spécifique a été imposé par le Comité de la Croix-Rouge genevoise.

Chaque fonds fait l'objet d'un règlement.

L'exercice 2018 a été retraité en conséquence.

Capital lié	en CHF	2018	Attribution 2019	Utilisation 2019	2019
Fonds en faveur de l'aide aux enfants		320 756	0	0	320 756
Fonds enfants défavorisés (depuis 2011)		203 904	0	0	203 904
Fonds aide aux enfants hospitalisés (depuis 2012)		116 852	0	0	116 852
Fonds en faveur de l'aide aux personnes âgées		217 265	0	0	217 265
Fonds personnes âgées (depuis 2007)		179 905	0	0	179 905
Fonds aide aux personnes âgées : présence seniors (depuis 2010)	Financement de situation correspondantes)	37 360	0	0	37 360
Fonds en faveur de diverses activités		3 263 000	0	528 310	2 734 690
Fonds pour personnes vulnérables (depuis 2014)	Financement des activités de formation (hors formation d'Auxiliaire de santé Croix-Rouge), du dispositif Infirmier et du programme Inserres	2 363 000	0	390 000	1 973 000
Fonds CIC (depuis 2012)	Financement des activités	150 000	0	19 000	131 000
Fonds stratégie et développement (depuis 2014)	Financement de l'accompagnement lié à l'implémentation de Salesforce en tant que CRM et plateforme pour l'interprétariat communautaire	750 000	0	119 310	630 690
Total		3 801 021	0	528 310	3 272 711

4. Compte d'exploitation : détail de certaines rubriques

Produits

4.1 Revenus des activités

Ces revenus proviennent directement des prestations fournies.

Revenus des activités	en CHF	2018	Budget 2019	2019
Interprétariat		3 280 496	3 157 500	3 442 220
Vêt'Shop		1 064 964	1 010 000	1 082 760
Formation et santé		732 823	858 740	706 949
Accompagnement à domicile		623 259	519 300	591 578
Chaperon-Rouge urgence		487 256	516 370	553 787
Semestre de motivation		240 195	150 848	237 190
Inserres		389 473	440 392	302 900
Centre d'intégration culturelle		118 172	95 000	116 595
Seniors d'ici et d'ailleurs		2 396	2 300	2 630
Activités jeunesse		13 961	55 150	26 456
Autres activités		0	20 000	20 730
Perte sur débiteurs		-20 903	0	-14 919
Produits divers		19 788	3 000	59 385
Total		6 951 880	6 828 600	7 128 261

4.2 Dons, legs, cotisations, recherche de fonds

Dons, legs, cotisations, recherche de fonds	en CHF	2018	Budget 2019	2019
Cotisations des membres		498 549	371 770	574 680
Dons des particuliers		123 383	50 000	207 549
Legs		14 093	0	40 312
Dons des communes		34 350	25 000	32 100
Dons des personnes morales		220 762	150 000	74 164
Dons des fondations		1 177 517	200 000	1 465 009
Don Loterie Romande		50 000	0	0
Produits publicitaires, mailings, évènements		560 261	520 000	611 788
Total		2 678 915	1 316 770	3 005 602

4.3 Contrats de prestations et contributions du canton

Départements et services de l'administration cités :

- DSES : Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé
- DCS : Département de la cohésion sociale
- BIE : Bureau de l'intégration des étrangers

Contributions cantonales			en CHF	2018	Budget 2019	2019
Contrat de prestations	DCS	Service d'aide au retour, Centre d'intégration culturelle et Service du bénévolat		826 106	826 110	826 106
Accord de prestations	DSES	Semestre de motivation		1 646 667	1 646 666	1 676 265
Contrat de prestations	DCS	SAR : aide aux personnes en situation irrégulière		186 121	500 000	311 834
Contrat de prestations	DSES	Garde d'enfants		411 543	403 350	411 543
Aide financière	DCS (BIE)	Interprétariat		50 000	0	0
Aide financière	DCS (BIE)	Centre d'intégration culturelle		131 000	129 400	100 442
Aide financière	DCS (BIE)	Seniors d'ici et d'ailleurs		15 500	15 500	15 500
Aide financière	DCS (BIE)	Aide aux devoirs, soutien scolaire		11 100	11 400	11 100
Aide financière	DSES	Seniors d'ici et d'ailleurs		15 000	15 000	10 000
Aide financière	DCS	Abri estival		50 000	0	0
Contributions		Autres contributions		1 091	0	448
Total				3 344 128	3 547 426	3 363 238
Contrat de prestations	DCS	Vêt'Shop – Non monétaire		72 200	46 610	72 200
Total				3 416 328	3 594 036	3 435 438

Les contributions non monétaires ne figurent pas au compte d'exploitation.

4.4 Contrats de prestations et contributions de la confédération

Offices fédéraux cités :

SEM : Secrétariat d'Etat aux migrations

OFAS : Office fédéral des assurances sociales

Contributions fédérales			en CHF	2018	Budget 2019	2019
Contrat de prestations OFAS selon LAVS 101 bis	OFAS	Visites aux personnes âgées, SIA, formation et santé		290 900	250 431	249 551
Contrat de prestations	SEM	SAR, conseils en vue du retour		160 038	139 038	143 238
Total				450 938	389 469	392 789

4.5 Contributions communales

Les contributions communales font l'objet d'une convention. Les contributions non monétaires ne figurent pas au compte d'exploitation.

Contributions communales		en CHF	2018	Budget 2019	2019
Ville de Genève	Subvention abri estival		300 000	0	0
Ville de Genève	Subvention programme « Action solidaire d'orientation et de réinstallation durable »		140 406	276 000	150 840
Ville de Genève	Subvention actions particulières de fin d'année		1 500	0	0
Total			441 906	276 000	150 840
Ville de Genève	Prêt de locaux (non monétaire)		41 179	54 313	36 443
Ville de Genève	Prêt matériel (non monétaire)		4 056	0	7 182
Total			487 141	330 313	194 465

4.6 Autres contributions

Autres contributions		en CHF	2018	Budget 2019	2019
Fond. Humanitaire CRS	Chaperon Rouge, gardes d'enfants		232 104	167 480	190 146
Fond. Humanitaire CRS	Permanence d'accueil social		163 200	150 430	261 260
Fond. Humanitaire CRS	Aide aux enfants défavorisés		0	100 000	32 800
Fond. Humanitaire CRS	Moi, personne âgée		10 000	0	0
Croix-Rouge suisse	Bénévolat		10 100	5 000	0
Croix-Rouge suisse	Participation aux récoltes Texald		15 244	10 000	8 769
Croix-Rouge suisse	Participation aux réflexions stratégiques		4 100	0	2 400
Croix-Rouge suisse	Partenariat Allianz		900	0	0
Croix-Rouge suisse	Partenariat Credit Suisse		10 500	0	7 800
Croix-Rouge suisse	Permanence téléphonique personnes âgées		0	0	17 800
Croix-Rouge suisse	Tutti Fratelli		8 500	0	25 000
Sous-total Croix-Rouge suisse			454 648	432 910	545 975
Coordination textile	Part CRG au résultat des récoltes textiles		65 000	90 000	149 002
Coordination textile	Participation à la tenue de la comptabilité		4 500	4 800	4 500
Foyer Acacias	Participation aux travaux Acacias		82 040	50 000	20 054
HES	Participation frais stagiaires HES		13 088	8 000	6 495
ASMB	Participation charges action Mimosa		4 602	4 500	3 420
Service social international	Participation projet RESTART		0	0	18 400
Caisse cant. GE compensation	Redistribution taxe CO2		15 223	9 000	13 681
Autres contributions			6 600	0	768
Sous-total contributions institutions privées			191 053	166 300	216 320
Total			645 701	599 210	762 295

Charges

4.7 Charges de personnel

Charges de personnel	en CHF	Directes /projets Comptes 2019	Administration Comptes 2019	Rech. de fonds Comptes 2019	2018	Budget 2019	2019
Salaires/charges sociales		11 761 544	1 468 549	482 660	14 113 592	14 443 811	13 712 753
Personnel extérieur		31 573	41 647	1 109	60 999	65 000	74 329
Frais de formation		37 711	5 919	283	57 039	91 808	43 913
Frais de déplacements		65 143	1 707	204	37 254	57 388	67 054
Autres charges		71 606	19 423	1 435	126 614	199 060	92 464
Total		11 967 577	1 537 245	485 691	14 395 498	14 857 067	13 990 513

4.8 Charges des activités

Charges des activités : directes de projet	en CHF	2018	Budget 2019	2019
Semestre de motivation		76 469	54 200	64 701
Inserres		29 464	35 300	41 602
Aide au retour		290 257	759 000	507 852
Aide aux enfants (Mimosa, Journées loisirs)		35 796	58 200	49 310
Aide aux personnes âgées (visites, sorties SIA)		9 112	10 100	9 553
Autres activités ponctuelles (paniers p.ex.)		42 071	45 000	41 186
Permanence d'accueil social		59 309	60 700	48 592
Soins dentaires		37 779	38 000	13 448
Vêt'Shop		43 010	41 500	40 864
Centre d'intégration culturelle		19 411	31 500	13 703
Interprétariat communautaire		5 842	2 600	6 790
Formation et santé		8 190	12 800	10 923
Promotion des valeurs humanitaires		65 570	165 000	185 806
Activités diverses		58 773	35 300	28 754
Total		781 053	1 349 200	1 063 084

4.9 Frais informatiques

Frais informatiques	en CHF	2018	Budget 2019	2019
Honoraires pour la gestion du système informatique		74 323	115 000	75 394
Honoraires liés au programme Mobility Tool		21 889	26 000	21 889
Honoraires pour programme comptabilité et salaires		22 080	17 000	15 626
Honoraires liés au programme de l'interprétariat communautaire		25 113	50 400	67 072
Honoraires liés à Salesforce		9 288	15 000	17 360
Honoraires pour les encaissements par cartes bancaires et divers		9 502	2 200	9 134
Licences		20 523	45 000	55 412
Matériel informatique		13 056	15 500	13 144
Autres fournitures informatiques (toners p. ex.)		13 219	17 000	21 151
Total		208 993	303 100	296 182
<i>Répartition :</i>				
Charges directes de projet		170 427	254 087	249 095
Charges d'administration		33 161	38 784	37 224
Charges de recherche de fonds		5 405	10 229	9 863
Total		208 993	303 100	296 182

4.10 Autres charges de fonctionnement

Autres charges de fonctionnement	en CHF	Directes /projets Comptes 2019	Administration Comptes 2019	Rech. de fonds Comptes 2019	2018	Budget 2019	2019
Matériel et frais bureau		81 482	42 063	6 903	118 453	119 900	130 448
Frais de véhicules		28 051	5 334	166	27 147	45 980	33 551
Frais télécom. et port		53 028	51 470	1 547	109 885	129 500	106 045
Frais de communication		16 375	8 764	24 021	67 703	94 600	49 160
Cotisations et honoraires		128 544	120 626	0	133 905	419 600	249 170
Frais et indemnités du Comité		0	38 695	0	35 078	37 400	38 695
Autres charges		218 298	24 813	5 253	246 502	233 086	248 364
Total		525 778	291 765	37 890	738 673	1 080 066	855 433

5. Résultats financier, hors exploitation et exceptionnel

5.1 Résultat financier

Aucun produit financier n'a été enregistré durant l'exercice 2019 (Frs 0.- en 2018).
Les charges provenant des frais bancaires s'élèvent à Frs 28'431.- (Frs 13'054.- en 2018).

5.2 Résultat hors exploitation

Il s'agit principalement de contributions non utilisées.

5.3 Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel	en CHF	2018	Budget 2019	2019
Produits exceptionnels divers		8 079	0	0
Total		8 079	0	0
Charges sur exercices antérieurs	Versement rétroactif de l'annuité 2016	0	0	169 371
Charges exceptionnelles diverses		0	0	732
Total		0	0	170 103
Résultat exceptionnel		8 079	0	-170 103

5.4 Variation des fonds affectés

Les fonds affectés sont désormais présentés séparément du capital lié au passif du bilan. Il s'agit de fonds résultants soit d'une affectation explicite du donateur soit des circonstances de la donation qui impliquent une affectation spécifique par le donateur. L'exercice 2018 a été retraité en conséquence.

Le détail des mouvements des différents fonds est indiqué dans le tableau figurant sous la rubrique 3.9 Fonds affectés.

5.5 Variation du capital lié

Le capital lié est désormais présenté séparément des fonds affectés au passif du bilan. Il s'agit de fonds résultants de donations non affectées auxquels un but spécifique a été imposé par le Comité de la Croix-Rouge genevoise. L'exercice 2018 a été retraité en conséquence.

Le détail des mouvements du capital lié est indiqué dans le tableau figurant sous la rubrique 3.10 Capital lié.

6. Thésaurisation

La Croix-Rouge genevoise est au bénéfice de plusieurs contributions cantonales. Deux contrats de prestations sont soumis au traitement des bénéfices et des pertes. Une restitution à l'Etat de Genève d'une partie du bénéfice est donc prévue.

Il s'agit des contrats suivants :

6.1 Contrat de prestations 2016-2019, d'un montant annuel de Frs 411'543.- en faveur de l'activité « Chaperon-Rouge » (Frs 411'543.- en 2018)

A l'issue du contrat, la Croix-Rouge genevoise doit restituer 75% des sommes non dépensées.

L'exercice 2019 présente un résultat déficitaire de Frs 209'463.- pour cette activité. Les exercices 2016 à 2018 présentaient une perte cumulée de Frs 117'365.-.

6.2 Contrat de prestations 2017-2020, d'un montant annuel de Frs 826'106.- dans le cadre de l'intégration sociale, pour les activités « Service d'aide au retour », « Centre d'intégration culturelle », et « Service du bénévolat »

A l'issue du contrat, la Croix-Rouge genevoise doit restituer 7% des sommes non dépensées.

L'exercice 2019 présente un résultat déficitaire de Frs 3'375.-. Les exercices 2017 et 2018 présentaient un bénéfice cumulé de Frs 78'870.-. Une provision correspondant à 7% des résultats cumulés des années 2017 à 2019 est comptabilisée.

7. Informations selon l'article 959, lettre c, du Code des obligations

7.1 Montant global des cautionnements, obligations de garantie et contributions de gage en faveur de tiers

Néant

7.2 Montant global des actifs mis en gage ou cédés pour garantir des engagements de la société ainsi que des actifs sous réserve de propriété

Néant

7.3 Montant global des dettes découlant de contrats de leasing non portés au bilan

Néant

7.4 Dettes envers les institutions de prévoyance professionnelle

Aucun montant n'est dû au 31.12.2019 (Frs 146 264.- au 31.12.2018).

7.5 Montants, taux d'intérêts et échéances des emprunts obligataires émis par la société

Non applicable

7.6 Participation essentielle à l'appréciation de l'état du patrimoine et des résultats de la société

Néant

7.7 Montant global provenant de la dissolution des réserves de remplacement et des réserves latentes supplémentaires dissoutes, dans la mesure où il dépasse le montant global des réserves du même genre nouvellement créées, si le résultat économique est ainsi présenté d'une façon sensiblement plus favorable

Néant

7.8 Indications sur l'objet et le montant des réévaluations

Néant

7.9 Indications sur l'acquisition, l'aliénation et le nombre des actions propres que détient déjà la société, y compris de celles qui sont détenues par une autre société dans laquelle la première a une participation majoritaire

Non applicable

7.10 Montant de l'augmentation autorisée et de l'augmentation conditionnelle du capital

Non applicable

7.11 Indication sur la réalisation d'une évaluation des risques

Une analyse des risques a été établie et validée par le Comité, le 12 octobre 2009. Celle-ci est revue et actualisée chaque année.

7.12 Evènements importants survenus après la date du bilan

Depuis le premier trimestre 2020, en raison de la propagation du coronavirus dans le monde, le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat de Genève ont pris des mesures visant la population, les organisations, les institutions et les cantons. La pandémie et ses conséquences économiques et réglementaires, constituent des évènements postérieurs à la date du bilan qui ne nécessitent toutefois pas d'ajuster les comptes annuels au 31 décembre 2019. Une appréciation des conséquences financières à venir ne peut à ce stade être établie.

7.13 Le cas échéant, les motifs qui ont conduit à la démission de l'organe de révision

Néant

8. Autres informations**8.1 Prévoyance professionnelle**

Les collaborateurs-trices de la Croix-Rouge genevoise sont assuré-e-s auprès de la caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG). Celle-ci couvre les prestations usuelles de prévoyance : les rentes de retraite et d'invalidité et les prestations en cas de décès.

Au 31.12.2019, le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 est de 53.80%.

8.2 Entités liées

Les entités suivantes ont un lien étroit avec la Croix-Rouge genevoise :

- Fondation pour le soutien d'activités sociales sanitaires et communautaires :

Le but de la fondation est le soutien d'activités liées à la précarité et à la prévention de la pauvreté et du dénuement. Elle peut accorder son aide financière à plusieurs bénéficiaires. La majorité des membres du Conseil est désignée par la Croix-Rouge genevoise.

Au 31.12.2019, la dette de la Croix-Rouge genevoise envers cette fondation s'élève à Frs 2'131'331.- (Frs 2'155'756.- au 31.12.2018).

Le total de l'actif de cette fondation s'élevait à Frs 9'800'067.- au 31.12.2018 (donnée au 31.12.2019 non connue).

- Fondation de prévoyance en faveur du personnel de la Croix-Rouge genevoise :

Le but de la fondation est de prémunir le personnel de la Croix-Rouge genevoise, Association cantonale de la Croix-Rouge suisse, contre les conséquences économiques de l'âge et de l'invalidité et, en cas de décès, leur famille

Au 31.12.2019, la créance en faveur de la Croix-Rouge genevoise s'élève à Frs 170'577.- (Frs 12'588.- au 31.12.2018).

Le total de l'actif de cette fondation s'élevait à Frs 1'294'793.- au 31.12.2018 (donnée au 31.12.2019 non connue).

- Le Foyer-Acacias II :

La Croix-Rouge genevoise fait partie de cette association qui a pour but de créer et développer, dans le quartier des Acacias, un centre de vie sociale comportant notamment un certain nombre de logements à usage locatif, ainsi que des locaux de réunion. Cette association détient un immeuble sis, Route des Acacias 9, 1227 Les Acacias.

8.3 Prestations des bénévoles

Les prestations à titre bénévoles, ne figurent pas dans le compte d'exploitation.

43'285 heures ont été effectuées par les bénévoles (42'827 heures en 2018) ce qui représente une valeur estimée de leur travail pour un montant de Frs 1'385'120.- (correspondant à un tarif horaire moyen de Frs 32.- par heure).

8.4 Indemnités des membres du Comité

Pour l'exercice de leurs mandats en 2019, le Président perçoit une indemnité de Frs 24'000.- et la Vice-présidente une indemnité de Frs 6'000.-.

Les autres membres du Comité ne perçoivent pas d'indemnité.

8.5 Rémunération du Conseil de direction

Le Conseil de direction est composé d'une Directrice générale et de trois Directeurs/trices de département, ce qui représente, en 2019, une moyenne de 3.8 postes à 100%. La rémunération cumulée de ses membres s'élève à Frs 616'850.- brut pour l'année 2019.

8.6 Rapport SAI (Service d'Audit Interne)

Néant

Rapport de performance 2019

1- But de l'Institution :

La Croix-Rouge genevoise (CRG), fondée le 17 mars 1864, est une association cantonale de la Croix-Rouge suisse, membre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Elle est régie par des statuts, dont la dernière version date du 18 juin 2015.

Sa mission est d'accomplir, en tout temps, des tâches humanitaires à Genève, en venant en aide aux personnes qui en ont besoin à un moment donné de leur vie. Elle encourage les mesures visant à protéger la vie des personnes, à promouvoir leur santé et à préserver la dignité des personnes. Elle s'efforce ainsi de procurer un soutien aux familles, aux jeunes, aux personnes âgées et isolées ainsi qu'aux migrant-e-s.

La description de chaque activité de la Croix-Rouge genevoise figure dans le rapport d'activité. Celui-ci peut-être demandé à l'adresse suivante : Croix-Rouge genevoise, Service communication, 9 route des Acacias, 1211 Genève 4.

2- Liste des organes dirigeants :

L'organe suprême de la Croix-Rouge genevoise est l'Assemblée générale, qui élit les membres du Comité, approuve le rapport d'activité et le rapport financier et délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Au 31.12.2019, le Comité était composé de :

- Me Matteo Pedrazzini : président
- Mme Sabine von der Weid : vice-présidente
- M. Antonio Vegezzi : trésorier
- M. François Besençon
- Mme Marie Da Roxa
- Mme Anne-Florence Dami
- Dr Yves Jackson
- Mme Virginie Moro
- Me Myriam Nicolazzi
- Mme Maudèz Ritter

Le Comité exerce la haute direction et la surveillance de la Croix-Rouge genevoise. Il décide notamment des grandes orientations, du plan d'action et du budget annuel.

3- Liste des personnes responsables de la gestion :

Le Comité nomme un-e Directeur/trice général-e, chargé-e d'exécuter les décisions du Comité et de veiller à la bonne marche de la Croix-Rouge genevoise, dont il suit la gestion courante. Le/la Directeur/trice général-e s'entoure d'un Conseil de direction.

Au 31.12.2019, le Conseil de direction se composait de :

- Mme Stéphanie Lambert : Directrice générale
- Mme Cynthia Bernard : Directrice des finances, des ressources humaines et des services généraux
- M. Raphaël Fragnière : Directeur des opérations
- Mme Laura Magdalena : Directrice du développement stratégique

4- Organe de révision :

Un organe de révision, désigné par l'Assemblée générale, procède chaque année à l'audit des comptes annuels de la Croix-Rouge genevoise. Depuis 2015, la société A. GAUTIER, Société Fiduciaire SA à Genève, est chargée de cette tâche.

5- Mode de signature :

La signature collective à deux est nécessaire pour tous les documents engageant l'institution.

6- Statut fiscal :

La Croix-Rouge genevoise bénéficie de l'exonération des impôts sur le bénéfice et le capital pour une durée illimitée.

7- Effectif du personnel :

Au 31.12.2019 l'effectif total du personnel était de 351 personnes (278 femmes et 73 hommes), correspondant à 162.5 postes à plein temps.

8- Comptes annuels complets :

Les comptes annuels complets sont conservés à l'adresse suivante : Croix-Rouge genevoise, 9 route des Acacias - 1211 Genève 4.



Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale (le département),

d'une part

et

- **La Croix-Rouge genevoise**

ci-après désignée **CRG**

représentée par

Maître Matteo Pedrazzini, Président

et

Madame Stéphanie Lambert, Directrice générale

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la CRG ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de la CRG;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II -**Dispositions générales****Article 1***Bases légales et réglementaires conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- pour les prestations d'aide au retour, la convention conclue entre le Département de l'action sociale et de la santé (DASS) et le Bureau d'aide au départ de la CRG le 1^{er} janvier 2006.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Actions en matière d'asile et de migration" (C05).

Article 3*Bénéficiaire*

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- accomplir, en tout temps, des tâches humanitaires selon les principes fondamentaux de la Croix-Rouge. Son activité s'étend en priorité au territoire de la République et canton de Genève;
- la CRG est au service des populations vulnérables, sans distinction de nationalité, d'origine, de croyance, de condition sociale ou de conviction politique. Elle encourage les mesures visant à préserver et à promouvoir la dignité, la santé et les droits des personnes.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. La CRG s'engage à fournir les prestations suivantes, en stricte conformité avec les principes fondamentaux de la Croix-Rouge :

1. Service d'aide au retour (SAR) :

- aider les personnes (relevant de la procédure d'asile ou sans titre de séjour) résidant à Genève, qui souhaitent ou doivent quitter la Suisse, à rentrer de manière volontaire ou autonome dans leur pays ou dans le pays de résidence légale;
- leur apporter un soutien humanitaire, psychologique et administratif;
- évaluer chaque situation et chercher, avec l'accord du demandeur, une solution pour quitter la Suisse légalement et dans la dignité;
- aider les personnes dans l'évaluation, l'élaboration et la concrétisation d'un projet viable de réintégration sur le long terme;
- aider le demandeur, dans la mesure du possible, à rassembler les informations sur les conditions d'admission et d'accueil dans son pays d'origine ou de destination afin que le départ de Suisse et l'arrivée dans le pays de destination se déroulent au mieux;
- offrir ces prestations en laissant le libre choix des personnes concernées;
- accompagner les personnes lors de leur départ à l'aéroport de Genève jusqu'à la porte d'embarquement.

2. Centre d'intégration culturelle (CIC) :

- favoriser l'intégration des personnes migrantes tout en leur permettant de garder des liens avec leur pays d'origine;
- mettre à disposition du public une bibliothèque composée d'ouvrages écrits en plus de 280 langues et dialectes;
- mettre à disposition du public des dictionnaires, des journaux et des méthodes de langues;
- mettre à disposition des enfants des ouvrages dont une grande partie sont bilingues ou trilingues;
- mettre à disposition des aînés et de personnes

- 5 -

malvoyantes des ouvrages en gros caractères et en différentes langues, ainsi que des livres audio;

- organiser une aide aux devoirs pour les enfants;
- tenir une permanence pour rédiger des courriers et des documents administratifs ;
- effectuer des visites dans les EMS, lieux de détention et foyers de requérants d'asile afin de proposer des ouvrages en prêt;
- recevoir des classes d'écoliers et des associations pour présenter les activités du centre et proposer des animations, comme par exemple des contes interculturels.

3. Service du bénévolat :

- rechercher, fidéliser et encadrer les bénévoles (près de mille bénévoles actifs par année ; plus de deux mille bénévoles inscrits comme disponibles);
- les intégrer dans les activités régulières de la CRG, en particulier auprès des personnes âgées isolées ou vulnérables de toutes origines, auprès des enfants en grande précarité, auprès des personnes migrantes, au CIC et à la Croix-Rouge jeunesse;
- les intégrer dans les activités ponctuelles de la CRG, notamment pour l'action Mimosa et les Paniers de Noël;
- leur proposer des formations de qualité.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à la CRG une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :

Année 2021 : 922 906 francs, dont :	
	826 106 (monétaires)
	96 800 (non monétaires)
Année 2022 : 922 906 francs, dont :	
	826 106 (monétaires)
	96 800 (non monétaires)
Année 2023 : 922 906 francs, dont :	
	826 106 (monétaires)
	96 800 (non monétaires)

- 6 -

Année 2024 : 922 906 francs, dont :
826 106 (monétaires)
96 800 (non monétaires).

4. La répartition du montant de l'aide financière monétaire s'élevant à 826 106 francs s'établit comme suit :
- 488 229 francs pour le service d'aide au retour;
 - 144 403 francs pour le centre d'intégration culturelle;
 - 193 474 francs pour le service du bénévolat.

5. Le montant de la subvention non monétaire, qui s'élève à 96 800 francs par année sur la période du contrat de prestations, concerne la mise à disposition à titre gracieux par l'Etat de Genève de locaux d'une surface de 528 m² situés au sous-sol du Cycle de la Gradelle et utilisés par la CRG pour le tri de vêtements de seconde main.

Le montant de la subvention non monétaire peut être ajusté unilatéralement par l'Etat en cas d'indexation des rentes de droits de superficie, des loyers ou lors de la fixation définitive ou de la réévaluation de ces éléments.

6. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la CRG figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
- le premier paiement annuel tient compte tant d'une rétroactivité au 1^{er} janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
 - les tranches ultérieures sont versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8*Conditions de travail*

1. La CRG est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La CRG tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

La CRG s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

Article 10*Système de contrôle interne*

La CRG s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

La CRG s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

La CRG, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés.
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;

- 8 -

- son rapport d'activité.
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfiques et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et la CRG selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers de la CRG. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par la CRG est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Compte tenu du taux de couverture de ses revenus, la CRG conserve 94% de son résultat annuel relatif aux prestations mentionnées à l'article 4. Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, la CRG conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, la CRG assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, la CRG s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la CRG auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la cohésion sociale aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de la CRG ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :

- veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la CRG;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la CRG n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 12 -

Fait à Genève, le

27 OCT 2020

en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



Thierry Apothéloz
conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour la Croix-Rouge genevoise

représentée par



Matteo Pedrazzini
Président



Stéphanie Lambert
Directrice générale

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de la CRG, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 6 - Directives transversales de l'État :
 - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
 - EGE-02-07 Traitement des bénéficiés et des pertes
 - EGE-02-03 sur les subventions non-matérielles

Ces directives sont disponibles sur internet :

- <https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf>
- <https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees>
- <https://www.ge.ch/document/ege-02-03-subventions-non-monetaires>

Annexe 1

Croix-Rouge genevoise -Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2021-2024
 Le tableau de bord définit les objectifs et indicateurs de performance liés aux prestations. Il fait partie intégrante de la décision.
 (Les éléments seront fournis par l'entité bénéficiaire parallèlement à la remise des états financiers)

Service d'aide au retour (SAR)		
Objectifs 1	Indicateurs	Valeurs cibles
1.1.1. Accueillir et orienter les personnes relevant de l'asile résidant à Genève qui souhaitent ou doivent rentrer dans leur pays d'origine à rentrer volontairement.	1.1.1. a) Nombre de personnes ayant bénéficié d'un premier entretien (y.c. composition familiale)	1.1.1. a) 110 par an
	1.1.1. b) Nombre de dossiers ouverts	1.1.1. b) 85 par an
	1.1.1. c) Nombre total de personnes suivies	1.1.1. c) 65 par an
	1.1.1. d) Nombre d'heures d'entretien	1.1.1. d) 800 heures
	1.1.1. e) Durée moyenne de suivi d'un dossier	1.1.1. e) 10 heures
1.1.2. Effectuer les démarches nécessaires afin de permettre le retour volontaire dans les pays d'origine des personnes relevant de l'asile.	1.1.2. a) Nombre de personnes effectivement accompagnées au départ	1.1.2. a) 50
	1.1.2. b) Nombre d'escortes médicales et ou sociales organisées ou de situations médicales complexes	1.1.3. b) 25
	1.1.3. a) Nombre de personnes ayant bénéficié d'un premier entretien (y.c. composition familiale)	1.1.3. a) 200
1.1.3. Accueillir et orienter les personnes sans autorisation de séjour résidant à Genève qui souhaitent ou doivent rentrer dans leur pays d'origine.	1.1.3. b) Nombre de dossiers ouverts	1.1.3. b) 150
	1.1.3. c) Nombre total de personnes suivies	1.1.3. c) 125 par an

	1.1.3. d) Nombre d'heures d'entretien	1.1.3. d) 1000 heures
	1.1.3. e) Durée moyenne de suivi d'un dossier	1.1.3. e) 10 heures
	1.1.4. a) Nombre de personnes effectivement accompagnées au départ	1.1.4. a) 110
	1.1.4. b) Nombre d'escortes médicales et ou sociales organisées ou de situations médicales complexes	1.1.4. b) 10
	Indicateurs	Valeurs cibles
	1.2.1. Taux de personnes ayant un dossier ouvert qui sont réparties dans leur pays d'origine dans l'année (1.1.1.b/1.1.2.a)	1.2.1. 60%
	1.2.2. Taux de personnes ayant un dossier ouvert qui sont réparties dans leur pays d'origine dans l'année (1.1.3.b/1.1.4.a)	1.2.2. 80%
	1.2.3. a) Taux de personnes qui, 12 mois après leur retour, envisagent toujours leur avenir dans leur pays d'origine	1.2.3. a) 80%
	1.2.3. b) Taux de projets pleinement réalisés 12 mois après le retour de la personne dans son pays	1.2.3. b) 80%
	Indicateur	Valeur cible
	1.3 Taux de satisfaction des bénéficiaires du programme par rapport à l'aide obtenue	1.3 95 % des bénéficiaires reconnaissent l'aide comme « utile » ou « très utile »
Centre d'intégration culturelle (CIC)		
	Objectifs 1	Valeurs cibles
	Objectifs 2	Indicateurs
1.1.4. Effectuer les démarches nécessaires afin de permettre le retour volontaire dans le pays d'origine des personnes sans autorisation de séjour .		
1.2.1. Favoriser le retour effectif dans le pays d'origine des personnes relevant de l' asile .		
1.2.2. Favoriser le retour effectif dans le pays d'origine des personnes sans autorisation de séjour .		
1.2.3. Favoriser la réintégration durable des bénéficiaires du programme cantonal d'aide au retour (sans autorisation de séjour)		
	Objectif 3	
1.3 Apporter aux bénéficiaires du programme cantonal d'aide au retour (sans autorisation de séjour) une aide utile à une réintégration durable.		

	2.1.1. a) Nombre de livres empruntés	2.1.1. a) 10'500
	2.1.1. b) Nombre de membres actifs	2.1.1. b) 1'500
2.1.1. Favoriser le prêt d'ouvrages en langues étrangères.	2.1.1. c) Nombre de permanences mensuelles dans les lieux de résidence des migrants relevant de l'asile	2.1.1. c) 8
	2.1.1. d) Nombre de permanences mensuelles en maison d'arrêt	2.1.1. d) 6
	2.1.2. a) Nombre de séances d'aide aux devoirs	2.1.2. a) 70
	2.1.2. b) Nombre d'enfants suivis pour l'aide aux devoirs.	2.1.2. b) 50
2.1.2. Assurer aux enfants migrants une surveillance et aide aux devoirs.	2.1.3. Nombre de permanences hebdomadaire de rédaction de lettres.	2.1.3. 10
	2.1.4. a) Nombre d'activités pour enfants (contes, lectures, kamishibais...)	2.1.4. a) 22
2.1.3. Apporter un soutien aux personnes migrantes pour la rédaction de lettres.	2.1.4. b) Nombre de conférences, lectures, tables rondes pour « grand public ».	2.1.4. b) 2
2.1.4. Promouvoir le CIC en proposant des activités liées à l'interculturalité.	Indicateurs	Valeurs cibles
	2.2. a) Nombre d'heure de cours proposées / participants.	2.2. a) 5.6 heures
2.2. Favoriser l'intégration des personnes migrantes en leur proposant des cours de français.	2.2. b) Taux d'étudiants recevant une attestation (l'attestation est délivrée pour 80% de taux de présence au cours).	2.2. b) 75%
2.3. Proposer des cours de qualité.	Indicateurs	Valeurs cibles
	2.3.1. Taux de satisfaction des participants aux cours de français.	2.3.1. 90% des participants sont satisfaits du cours
	2.3.2. Certification EduQua.	2.3.2. Certification obtenue
Activités liées au bénévolat		

Objectifs 1	Indicateurs	Valeurs cibles
3.1.1. Maintenir le nombre total de bénévoles.	3.1.1. Nombre de bénévoles.	3.1.1. 1000 bénévoles par année
3.1.2. Maintenir, voire augmenter le nombre de jeunes engagés, notamment dans les activités de la Croix-Rouge jeunesse.	3.1.2. Nombre de bénévoles de moins de 30 ans.	3.1.2. 300 bénévoles âgés de moins de 30 ans par année
3.1.3. Maintenir le nombre d'heures effectuées par les bénévoles.	3.1.3. Nombre d'heures des bénévoles.	3.1.3. 35'000 heures par année
3.1.4. Offrir aux personnes âgées isolées des visites à domicile.	3.1.4. Nombre de personnes âgées bénéficiant d'une visite hebdomadaire.	3.1.4. 100 personnes
Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles
3.2. Améliorer la qualité des prestations par la formation continue des bénévoles.	3.2.1. Nombre de bénévoles formés.	3.2.1. 300 par année
	3.2.2. Taux de bénévoles formés dans les activités qui nécessitent une formation.	3.2.2. 90%
Gestion de l'association		
Objectif 1	Indicateur	Valeur cible
4. Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales.	4. Nombre de réserves de l'organe de contrôle.	4. 0

Annexe 2

Statuts de la Croix-Rouge genevoise

Association cantonale de la Croix-Rouge suisse

Dans ces statuts, pour des raisons de lisibilité, nous avons renoncé au langage épïcène.

CHAPITRE I

PRÉAMBULE

L'Association de la Croix-Rouge genevoise a été fondée le 17 mars 1864 par Henry DUNANT et le Général Guillaume-Henri DUFOUR, notamment.

La société genevoise des Dames de la Croix-Rouge, fondée en 1889, et la société des Messieurs de la Croix-Rouge, fondée en 1891, associations ayant toutes deux leur siège à Genève et reconnues membres actifs de la Croix-Rouge suisse ont, par assemblée générale du 28 avril 1914, décidé de fusionner d'une manière complète et conformément aux statuts de la Croix-Rouge suisse. La nouvelle société a adopté le titre de Section genevoise de la Croix-Rouge suisse ou par abréviation Croix-Rouge genevoise. A la suite de la décision de la Croix-Rouge suisse du 13 juin 1998, sa nouvelle dénomination est Croix-Rouge genevoise, association cantonale de la Croix-Rouge suisse.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS GENERALES ET BUTS

Article 1

Dénomination et siège

Il existe sous le nom de Croix-Rouge genevoise, Association cantonale de la Croix-Rouge suisse (désignée ci-après par Croix-Rouge genevoise) une association organisée corporativement au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son siège est à Genève.

Article 2

Appartenance

La Croix-Rouge genevoise est membre actif de la Croix-Rouge suisse dont le siège est à Berne et aux statuts de laquelle elle doit se conformer.

Article 3

Buts et activités

La Croix-Rouge genevoise a pour but d'accomplir, en tout temps, des tâches humanitaires selon les principes fondamentaux de la Croix-Rouge. Son activité s'étend en priorité au territoire de la République et canton de Genève.

Elle est au service des populations vulnérables, sans distinction de nationalité, d'origine, de croyance, de condition sociale ou de conviction politique. Elle encourage les mesures visant à préserver et à promouvoir la dignité, la santé et les droits des personnes.

De surcroît, la Croix-Rouge genevoise a également pour objectifs :

a) de collaborer à l'accomplissement des tâches de la Croix-Rouge suisse, entre autres avec les membres corporatifs de ladite Croix-Rouge suisse et les autres Associations cantonales ;

b) d'entreprendre seule ou en collaboration avec d'autres organismes, toute action susceptible d'apporter aide, soins et conseils à la population, y compris en cas d'urgence ;

c) de favoriser l'intégration ;

d) de familiariser la population avec les principes de la Croix-Rouge et de contribuer à la diffusion du droit international humanitaire.

Article 4

Ressources

Les ressources de la Croix-Rouge genevoise se composent :

a) des cotisations des membres actifs dont la quotité est fixée par le comité, les membres d'honneur étant exonérés du paiement des cotisations ;

b) des subventions ;

c) des dons et legs de personnes privées ou morales ;

d) de toutes les recettes pouvant découler de ses activités et de ses prestations ;

e) des revenus de sa fortune.

Le comité peut exonérer du paiement des cotisations les membres qui agissent comme bénévoles.

CHAPITRE III

MEMBRES

Article 5

Qualité de membre

La Croix-Rouge genevoise comprend des membres individuels, des membres collectifs et des membres d'honneur.

Toute personne physique intéressée par les buts de la Croix-Rouge genevoise peut devenir membre individuel. Toute personne morale intéressée par les buts de la Croix-Rouge genevoise peut devenir membre collectif.

La demande d'admission en qualité de membre individuel ou de membre collectif doit être adressée à la Croix-Rouge genevoise. Le comité statue sur les demandes.

L'admission implique le respect de tous les droits et devoirs de membre prévus par les statuts, notamment d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le comité.

Un refus d'admission est prononcé sans indication de motif. Un tel refus peut faire l'objet d'un

recours auprès de l'assemblée générale. Le recours doit être formé dans un délai de 30 jours dès la notification de la décision. Le recours est adressé au président.

Les personnes qui se sont distinguées par leurs apports ou leurs services à la Croix-Rouge genevoise peuvent, sur proposition du comité, être admises comme membres d'honneur par l'assemblée générale.

Sous les réserves énoncées dans les présents statuts, les membres individuels, les membres collectifs et les membres d'honneur disposent des mêmes droits et prérogatives.

Article 6

Démission

Perte de qualité

Exclusion

Un membre peut démissionner en tout temps. La démission doit être adressée par écrit à la Croix-Rouge genevoise.

La qualité de membre se perd de plein droit en cas de défaut de paiement des cotisations pendant deux ans.

Le comité peut prononcer l'exclusion d'un membre. L'exclusion est prononcée sans indication de motif.

L'exclusion peut faire l'objet d'un recours auprès de l'assemblée générale. Le recours doit être formé dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision. Il est adressé au président. L'assemblée générale statue sur le recours par vote secret. L'admission d'un recours concernant une exclusion nécessite une majorité des deux tiers des membres présents.

Article 7

Responsabilité

Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements de la Croix-Rouge genevoise, lesquels ne sont garantis que par la fortune sociale.

CHAPITRE IV

ORGANES

Article 8

Désignation

Les organes de la Croix-Rouge genevoise sont :

- a) l'assemblée générale ;
- b) le comité et son bureau, le cas échéant ;
- c) la direction ;
- d) l'organe de révision.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 9

Compétences

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la Croix-Rouge genevoise.
Ses attributions sont les suivantes :

- a) approbation des rapports annuels ;
- b) approbation des comptes et décharge au comité ;
- c) élection des membres du comité ;
- d) élection de l'organe de révision ;
- e) nomination des membres d'honneur ;
- f) décision sur les propositions du comité et sur celles des membres ;
- g) décision sur recours en cas de refus d'admission ou d'exclusion ;
- h) révision des statuts ;
- i) dissolution de la Croix-Rouge genevoise.

Article 10

Votations et délibérations

L'assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année avant le 30 juin. Le comité peut en tout temps convoquer une assemblée générale extraordinaire. Il y est tenu lorsqu'au moins 10% des membres actifs au 31 décembre de l'année précédente en font la demande écrite et motivée. La convocation de l'assemblée générale a lieu par voie de presse ou par convocation individuelle, au plus tard 20 jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation comporte l'ordre du jour.

Toute proposition individuelle doit être adressée par écrit au comité au moins dix jours avant la date de l'assemblée générale et avant le 31 mars si elle doit faire l'objet d'un vote.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. L'assemblée générale est présidée par le président, à défaut par le vice-président ou par un autre membre du comité.

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires des présents statuts. Les élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions relatives à une modification des statuts doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les décisions et élections ont lieu à main levée, si le vote secret n'est pas demandé par au moins un tiers des membres présents.

Chaque membre, individuel, collectif ou d'honneur, dispose d'une seule voix dans l'assemblée générale. Un contrat de travail avec la Croix-Rouge genevoise suspend automatiquement, pendant sa durée, le droit de vote à l'assemblée générale. Le vote par correspondance ou par procuration est exclu.

Un procès-verbal de l'assemblée générale est tenu.

COMITE

Article 11

Composition, élection, organisation

Le comité est composé de 7 à 11 membres, membres de la Croix-Rouge genevoise, élus par l'assemblée générale, dont un membre éventuellement proposé par la Croix-Rouge Jeunesse.

Les membres du comité sont élus pour une période de quatre ans. Ils sont rééligibles en principe à deux reprises, exceptionnellement à une troisième reprise. Ils doivent être âgés de moins de 75 ans.

Les membres du comité s'abstiennent de toute activité pouvant constituer un conflit d'intérêt avec les activités de la Croix-Rouge genevoise.

Les employés de l'association ne peuvent pas être membres du comité.

Le comité se réunit au moins six fois par année, sur convocation du président.

Le comité ne peut valablement délibérer que si cinq de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations et décisions du comité sont consignées dans un procès-verbal. Si un membre du comité le demande, les décisions et élections se font à bulletin secret.

Tout candidat au comité doit être proposé par deux membres du comité. Un candidat peut être proposé par le comité de la Croix-Rouge Jeunesse genevoise. Ce dernier sera, le cas échéant, appelé à siéger pour une période d'une année, renouvelable une fois.

Pour être candidat à l'élection en tant que membre du comité, il faut avoir été membre de l'association Croix-Rouge genevoise en principe depuis au moins 12 mois.

Tout candidat doit être présenté au comité 6 mois au minimum avant la date de l'Assemblée générale ordinaire afin que le comité puisse émettre un préavis qui sera obligatoirement communiqué lors de l'Assemblée générale ordinaire.

Les membres du comité agissent à titre bénévole.

Le président, ainsi que les membres du comité ayant des activités excédant le cadre usuel de la fonction peuvent recevoir un dédommagement sur décision explicite du comité.

Article 12

Compétences

Le comité est compétent pour toutes les questions qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe et notamment pour :

- a. réaliser les décisions de l'assemblée générale ;
- b. élaborer les orientations stratégiques de la Croix-Rouge genevoise ;
- c. superviser la gestion des affaires courantes et des comptes ;
- d. approuver une politique en matière de recherche de fonds ;
- e. approuver des initiatives et des projets ;
- f. représenter la Croix-Rouge genevoise ;
- g. préparer et convoquer les assemblées générales ;
- h. désigner chaque année un président, un vice-président et un trésorier ;
- i. engager et cas échéant révoquer le directeur ;
- j. valider l'organigramme que présente la direction ;
- k. statuer sur les demandes d'admission et d'exclusion d'un membre de l'association.

COMMISSIONS

Article 13

Création, organisation

Le comité peut créer des commissions auxquelles peuvent collaborer ou participer des personnes extérieures à la Croix-Rouge genevoise.

Les commissions s'organisent elles-mêmes dans le respect des statuts, étant précisé qu'elles doivent être présidées par un membre du comité.

Les commissions rapportent périodiquement au comité sur leurs activités.

Les commissions n'ont qu'un pouvoir de proposition au comité.

Les délibérations des commissions sont consignées dans un procès-verbal.

DIRECTION

Article 14

Compétences

Le directeur dépend du comité. Il dirige les services de la Croix-Rouge genevoise selon les tâches définies dans son cahier des charges approuvé par le comité.

Les tâches du directeur sont notamment les suivantes :

- a. assurer le bon fonctionnement des activités et des services de la Croix-Rouge genevoise ;
- b. assurer l'administration interne de la Croix-Rouge genevoise ;
- c. participer aux séances du comité avec voix consultative, veiller à l'exécution de ses décisions et tenir les procès-verbaux ;
- d. promouvoir, soutenir et gérer les projets en cours ;
- e. rechercher, proposer et développer de nouvelles activités ;
- f. gérer les ressources humaines ;
- g. veiller à la gestion financière de la Croix-Rouge genevoise en collaboration avec les autres organes ;
- h. représenter la Croix-Rouge genevoise à l'extérieur, en particulier auprès des autorités genevoises et des médias ;
- i. constituer l'élément de contact principal avec la Croix-Rouge suisse.

ORGANE DE REVISION

Article 15

Désignation et compétences

L'assemblée générale désigne chaque année, et pour une durée maximale de cinq ans, un organe de révision indépendant, chargé de la révision et du contrôle des comptes de la Croix-Rouge genevoise.

L'organe de révision présente chaque année à l'Assemblée générale ordinaire un rapport écrit sur les comptes de la Croix-Rouge genevoise.

CHAPITRE V

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 16

Modification des statuts

Le comité peut proposer à l'Assemblée générale les modifications des statuts qui lui paraissent nécessaires.

Par ailleurs, 10% des membres actifs au 31 décembre de l'année précédente au moins peuvent adresser au comité une proposition écrite et motivée de modification des statuts.

Toute modification des statuts nécessite la majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale.

Article 17

Dissolution

L'Assemblée générale peut décider de dissoudre la Croix-Rouge genevoise. La proposition de dissolution doit être communiquée par écrit à tous les membres au moins 20 jours avant la date fixée. La proposition de dissolution doit être expressément mentionnée sur la convocation.

La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des quatre cinquièmes des membres présents.

En cas de dissolution, l'actif de la Croix-Rouge genevoise, soit le solde de sa fortune après règlement des dettes, est versé à la Croix-Rouge suisse qui doit le conserver pendant 3 ans pour le remettre à une nouvelle association qui se constituerait à Genève.

Passé ce délai, la Croix-Rouge suisse peut en disposer librement.

CHAPITRE VI

DISPOSITION FINALE

Article 18

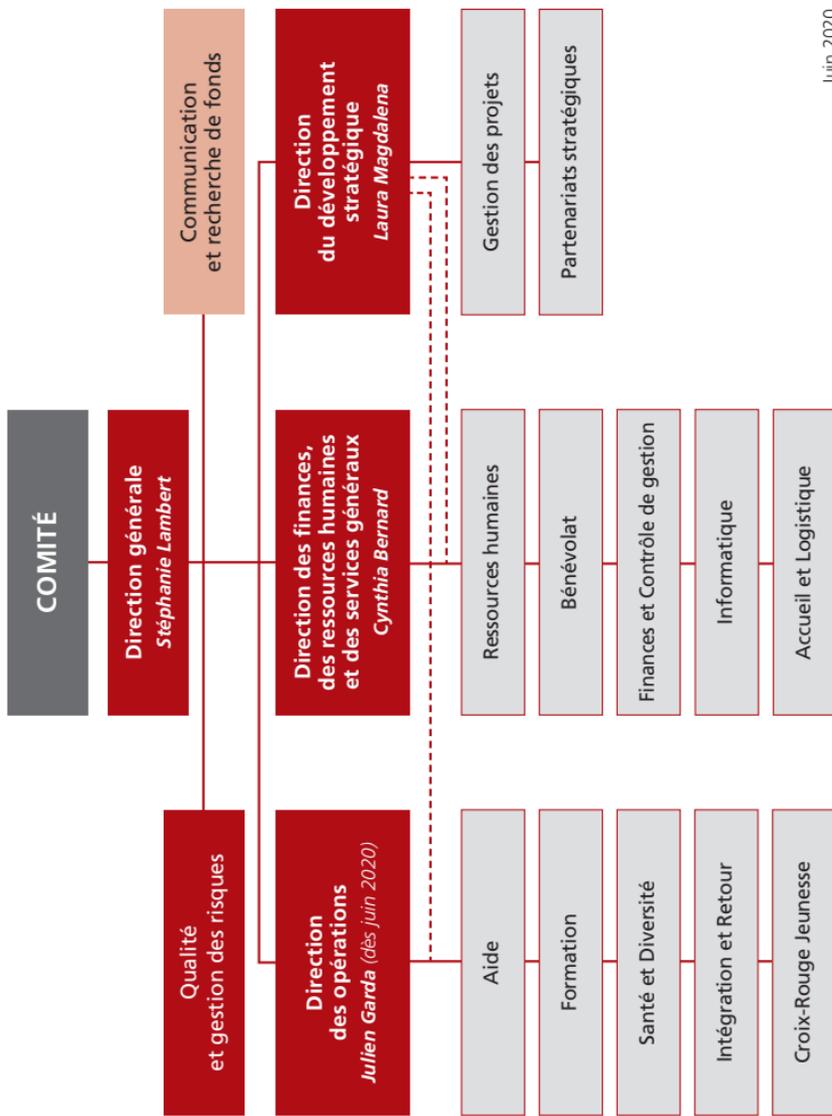
Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 18 juin 2015.

Ils sont en vigueur depuis cette date.

Ils remplacent les précédents et notamment ceux adoptés les 16 novembre 2000, 6 juin 2002, 8 juin 2006 et 31 octobre 2006.

Juin 2015

Organigramme





Géré par : RDF GD
Version du : 02.03.2020

Comité de la Croix-Rouge genevoise

Président

M[°] Matteo PEDRAZZINI

Vice-Présidente

M^{me} Sabine VON DER WEID

Trésorier

M. François BESENÇON

Membres

M^{me} Anne-Florence DAMI

M^{me} Marie DA ROXA

Dr Yves JACKSON

M^{me} Virginie MORO

M[°] Myriam NICOLAZZI

M^{me} Maudèz RITTER

M. Antonio VEGEZZI

CROIX-ROUGE GENEVOISE

Plan financier quadriennal 2021-2024

		BUDGET 2021	BUDGET 2022	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Produits					
	Produits des prestations	100 000	100 000	100 000	100 000
	Etat de Genève - Fonds cantonal d'aide au retour	500 000	500 000	500 000	500 000
	Convention emplois de solidarité	62 400	62 400	62 400	62 400
	Subventions fédérales, cantons et communes	190 000	190 000	190 000	190 000
	Subvention DCS (CP 2021-2024) *	826 106	826 106	826 106	826 106
	Autres subventions	4 600	4 600	4 600	4 600
	Dons affectés				
	Dons affectés par appels fondations/institutions				
	Recettes diverses				
Total des produits d'exploitation		1 683 106	1 683 106	1 683 106	1 683 106
Charges					
Prestations personnel, tiers & bénévoles	Salaires & charges sociales	911 400	911 400	911 400	911 400
	Autres frais du personnel	12 700	12 700	12 700	12 700
	Honoraires prestations de tiers				
	Indemnités diverses				
	Frais des bénévoles	17 500	17 500	17 500	17 500
		941 600	941 600	941 600	941 600
Prestations sociales	Aides sociales (aide au retour)	500 000	500 000	500 000	500 000
	Aides sociales par appels fondation/institutions				
	Soutiens activités tiers (frais d'interprétariat)	20 500	20 500	20 500	20 500
	Frais animations, activités et autres frais	84 700	84 700	84 700	84 700
		605 200	605 200	605 200	605 200
Marchandises, matériel & outillage	Marchandises pour la vente				
	Frais de production et autres dépenses				
		0	0	0	0
Frais de structure	Charges ménagères & produits de nettoyages				
	Entretien & réparations diverses	2 500	2 500	2 500	2 500
	Loyers & charges	36 600	36 600	36 600	36 600
	Amortissements				
		39 100	39 100	39 100	39 100
Frais de fonctionnement	Frais administratifs	197 000	197 000	197 000	197 000
	Annonces publicitaires				
	Assurances				
	Autres frais	47 900	47 900	47 900	47 900
		244 900	244 900	244 900	244 900
Total des charges d'exploitation		1 830 800	1 830 800	1 830 800	1 830 800
Recettes hors exploitation					
	Participation interne				
	Dons et legs non affectés				
	Charges & Produits hors exploitation				
Total des recettes hors exploitation		0	0	0	0
Résultat					
Résultat de l'exercice		-147 694	-147 694	-147 694	-147 694

* Le CP 2021-2024 comprend en outre une subvention non monétaire de 96'800.- fr. par an pour la mise à disposition à titre gracieux de locaux au sous-sol du cycle de la Gradelle. Ce montant n'est pas compris dans les éléments chiffrés mentionnés ci-dessus.

Genève, le 22 septembre 2020

CROIX-ROUGE GENEVOISE

Service d'aide au retour

Plan financier quadriennal 2021-2024

		BUDGET 2021	BUDGET 2022	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Produits					
	Produits des prestations				
	Etat de Genève - Fonds cantonal d'aide au retour	500 000	500 000	500 000	500 000
	Convention emplois de solidarité				
	Subventions fédérales, cantons et communes	90 000	90 000	90 000	90 000
	Subvention DCS (CP 2021-2024)	488 229	488 229	488 229	488 229
	Autres subventions (FGC)				
	Dons affectés				
	Dons affectés par appels fondations/institutions				
	Recettes diverses				
Total des produits d'exploitation		1 078 229	1 078 229	1 078 229	1 078 229
Charges					
Prestations personnel, tiers & bénévoles	Salaires & charges sociales	413 600	413 600	413 600	413 600
	Autres frais du personnel	7 100	7 100	7 100	7 100
	Honoraires prestations de tiers				
	Indemnités diverses				
	Frais des bénévoles				
		420 700	420 700	420 700	420 700
Prestations sociales	Aides sociales (aide au retour)	500 000	500 000	500 000	500 000
	Aides sociales par appels fondation/institutions				
	Soutiens activités tiers (frais d'interprétariat)	20 500	20 500	20 500	20 500
	Autres frais liés à l'aide au retour	4 700	4 700	4 700	4 700
		525 200	525 200	525 200	525 200
Marchandises, matériel & outillage	Marchandises pour la vente				
	Frais de production et autres dépenses				
		0	0	0	0
Frais de structure	Charges ménagères & produits de nettoyages				
	Entretien & réparations diverses				
	Loyers & charges	11 700	11 700	11 700	11 700
	Amortissements				
		11 700	11 700	11 700	11 700
Frais de fonctionnement	Frais administratifs	116 000	116 000	116 000	116 000
	Annonces publicitaires				
	Assurances				
	Autres frais	12 000	12 000	12 000	12 000
		128 000	128 000	128 000	128 000
Total des charges d'exploitation		1 085 600	1 085 600	1 085 600	1 085 600
Recettes hors exploitation					
	Participation interne				
	Dons et legs non affectés				
	Charges & Produits hors exploitation				
Total des recettes hors exploitation		0	0	0	0
Résultat					
Résultat de l'exercice		-7 371	-7 371	-7 371	-7 371

Genève, le 22 septembre 2020

CROIX-ROUGE GENEVOISE

Centre d'intégration culturelle

Plan financier quadriennal 2021-2024

		BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET
		2021	2022	2023	2024
Produits					
	Produits des prestations	100 000	100 000	100 000	100 000
	Etat de Genève - Subvention				
	Convention emplois de solidarité	41 600	41 600	41 600	41 600
	Subventions fédérales, cantons et communes (SEM)	100 000	100 000	100 000	100 000
	Subvention DCS (CP 2021-2024)	144 403	144 403	144 403	144 403
	Autres subventions (FGC)				
	Dons affectés				
	Dons affectés par appels fondations/institutions				
	Recettes diverses				
Total des produits d'exploitation		386 003	386 003	386 003	386 003
Charges					
Prestations personnel, tiers & bénévoles					
	Salaires & charges sociales	314 700	314 700	314 700	314 700
	Autres frais du personnel	3 800	3 800	3 800	3 800
	Honoraires prestations de tiers				
	Indemnités diverses				
	Frais des bénévoles	2 500	2 500	2 500	2 500
		321 000	321 000	321 000	321 000
Prestations sociales					
	Aides sociales				
	Aides sociales par appels fondation/institutions				
	Soutiens activités tiers				
	Frais animations, activités et autres soutiens	31 000	31 000	31 000	31 000
		31 000	31 000	31 000	31 000
Marchandises, matériel & outillage					
	Marchandises pour la vente				
	Frais de production et autres dépenses				
		0	0	0	0
Frais de structure					
	Charges ménagères & produits de nettoyages				
	Entretien & réparations diverses	2 500	2 500	2 500	2 500
	Loyers & charges	19 900	19 900	19 900	19 900
	Amortissements				
		22 400	22 400	22 400	22 400
Frais de fonctionnement					
	Frais administratifs	49 000	49 000	49 000	49 000
	Annonces publicitaires				
	Assurances				
	Autres frais	28 700	28 700	28 700	28 700
		77 700	77 700	77 700	77 700
Total des charges d'exploitation		452 100	452 100	452 100	452 100
Recettes hors exploitation					
Participation interne					
Dons et legs non affectés					
Charges & Produits hors exploitation					
Total des recettes hors exploitation		0	0	0	0
Résultat					
Résultat de l'exercice		-66 097	-66 097	-66 097	-66 097

Genève, le 22 septembre 2020

CROIX-ROUGE GENEVOISE

Bénévolat

Plan financier quadriennal 2021-2024

		BUDGET 2021	BUDGET 2022	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Produits					
	Produits des prestations				
	Etat de Genève - Subvention				
	Convention emplois de solidarité	20 800	20 800	20 800	20 800
	Subventions fédérales, cantons et communes				
	Subvention DCS (CP 2021-2024)	193 474	193 474	193 474	193 474
	Autres subventions (contributions institutions privées)	4 600	4 600	4 600	4 600
	Dons affectés				
	Dons affectés par appels fondations/institutions				
	Recettes diverses				
Total des produits d'exploitation		218 874	218 874	218 874	218 874
Charges					
Prestations personnel, tiers & bénévole	Salaires & charges sociales	183 100	183 100	183 100	183 100
	Autres frais du personnel	1 800	1 800	1 800	1 800
	Honoraires prestations de tiers				
	Indemnités diverses				
	Frais des bénévoles	15 000	15 000	15 000	15 000
		199 900	199 900	199 900	199 900
Prestations sociales	Aides sociales				
	Aides sociales par appels fondation/institutions				
	Soutiens activités tiers				
	Frais animations, activités et autres soutiens	49 000	49 000	49 000	49 000
		49 000	49 000	49 000	49 000
Marchandises, matériel & outillage	Marchandises pour la vente				
	Frais de production et autres dépenses				
		0	0	0	0
Frais de structure	Charges ménagères & produits de nettoyages				
	Entretien & réparations diverses				
	Loyers & charges	5 000	5 000	5 000	5 000
	Amortissements				
		5 000	5 000	5 000	5 000
Frais de fonctionnement	Frais administratifs	32 000	32 000	32 000	32 000
	Annonces publicitaires				
	Assurances				
	Autres frais	7 200	7 200	7 200	7 200
		39 200	39 200	39 200	39 200
Total des charges d'exploitation		293 100	293 100	293 100	293 100
Recettes hors exploitation					
	Participation interne				
	Dons et legs non affectés				
	Charges & Produits hors exploitation				
Total des recettes hors exploitation		0	0	0	0
Résultat					
Résultat de l'exercice		-74 226	-74 226	-74 226	-74 226

Genève, le 22 septembre 2020

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales	Mme Nadine Mudry, directrice du pôle insertion Rue de Lyon 89-91 1203 Genève Tél : 022 546 51 66 Fax : 022 546 96 40
Service financier du département de la cohésion sociale	M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier Rue Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève Tél : 022 327 92 38 Fax : 022 546 54 40
Croix-Rouge genevoise	Mme Stéphanie Lambert, directrice générale Route des Acacias 9 Case postale 288 1211 Genève 4 Tél : 022 304 04 04 Fax : 022 300 31 83

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la cohésion sociale

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : M. Henri Della Casa (+41 (22) 546 54 32), secrétaire général adjoint chargé de la communication.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).